

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Lutte contre les exclusions.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 1^{er} (*suite*) (p. 2)

Amendement n° 251 de la commission spéciale : MM. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale ; Claude Bartolone, ministre délégué à la ville ; Denis Jacquat, Germain Gengenwin, Mme Muguette Jacquaint. – Adoption de l'amendement n° 251 rectifié.

Amendement n° 252 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 526 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 253 de la commission : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendements n°s 817 de M. Martin-Lalande, 429 de M. Mariani et 482 de M. Christian Martin : MM. Patrick Devedjian, Denis Jacquat, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 648 de M. Goasguen : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 7 rectifié de Mme Jambu : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 714 de Mme Guinchard-Kunstler : Mme Paulette Guinchard-Kunstler, MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 254 de la commission : avec le sous-amendement n° 821 de M. Marchand : MM. le rapporteur, le ministre.

Sous-amendement oral du Gouvernement : MM. Jean-Michel Marchand, le rapporteur, le ministre, Alfred Recours, Germain Gengenwin, Jean-Pierre Delalande, Patrick Devedjian. – Adoption du sous-amendement n° 821 rectifié.

M. le ministre. – Retrait du sous-amendement oral ; adoption de l'amendement n° 254 modifié.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 2 (p. 7)

Amendement n° 532 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 3 (p. 8)

MM. le ministre, Alfred Recours, Denis Jacquat, François Goulard, Mme Muguette Jacquaint.

Amendement n° 263 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'article 3 est ainsi rédigé.

L'amendement n° 827 de Mme Jambu n'a plus d'objet.

Article 4 (p. 10)

M. Alfred Recours, Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. Denis Jacquat, Mme Muguette Jacquaint, MM. Gaëtan Gorce, Pierre Cardo, le ministre.

Amendement n° 265 de la commission : MM. le rapporteur, Gaëtan Gorce, le ministre, Denis Jacquat, Alfred Recours, Pierre Cardo. – Adoption.

Amendement n° 671 de M. de Courson : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 266 de la commission : MM. le rapporteur, Gaëtan Gorce, le ministre, Germain Gengenwin, Mme Muguette Jacquaint, MM. Yves Bur, Denis Jacquat, Jean-Michel Marchand. – Adoption de l'amendement n° 266 rectifié, et compte tenu de la suppression du gage.

Amendement n° 267 de la commission : MM. Gaëtan Gorce, le rapporteur, le ministre, Pierre Cardo, Denis Jacquat. – Retrait.

MM. Gérard Bapt, Alfred Recours.

Amendement n° 267 repris par M. Jacquat : M. Denis Jacquat. – Adoption.

Amendement n° 268 de la commission spéciale : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Muguette Jacquaint, M. le président. – Adoption.

Amendement n° 269 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 719 de M. Recours : MM. Alfred Recours, le rapporteur, le ministre, Gérard Bapt, Germain Gengenwin, Georges Sarre, Yves Bur, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Denis Jacquat, Mme Muguette Jacquaint, MM. Jean-Michel Marchand, Pierre Cardo.

Suspension et reprise de la séance (p. 25)

Mme Muguette Jacquaint, MM. Louis de Broissia, Georges Sarre, Jean-Michel Marchand, Gérard Bapt, Denis Jacquat. – Adoption, par scrutin, de l'amendement n° 719.

Adoption de l'article 4 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 26).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à dix heures.*)

1

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n^{os} 780, 856).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé la discussion de l'article 1^{er} et s'est arrêtée à l'amendement n^o 251.

Article 1^{er} (*suite*)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. – La lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité digne de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation.

« La présente loi tend à favoriser l'accès effectif de tous aux droits individuels et collectifs fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de l'éducation, de la formation et de la culture et de la vie familiale.

« L'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles et les organisations syndicales de salariés représentatives, les organismes de sécurité sociale ainsi que les institutions sociales et médico-sociales participent à la mise en œuvre de ces principes.

« Ils poursuivent une politique destinée à connaître et à prévenir toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

« Ils veillent à garantir à tous une information complète et un réel accès aux droits. »

M. Le Garrec, rapporteur au nom de la commission spéciale, M. Recours, Mme Mignon, MM. Gorce, Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n^o 251, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "établissements publics", insérer les mots : "notamment les centres communaux et intercommunaux d'action sociale,". »

La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale.

M. Jean Le Garrec *rapporteur de la commission spéciale.* Monsieur le président, je tiens tout d'abord, au début de cette journée de travail, à dire combien nous sommes heureux d'accueillir Claude Bartolone comme ministre. C'est une grande joie. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Et un double plaisir pour moi ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre délégué à la ville, mes chers collègues, l'amendement n^o 251 vise à faire figurer les centres communaux d'action sociale, les CCAS, ainsi que les centres intercommunaux parmi les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

M. Patrick Devedjian. Notamment eux !

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* Je sais parfaitement que nous allons à nouveau être confrontés au problème posé par l'utilisation de l'adverbe « notamment ».

M. Patrick Devedjian. Mettez plutôt une virgule, monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* Nous pourrions effectivement procéder ainsi pour parvenir à un accord. En tout état de cause, mentionner les CCAS me paraît indispensable car leur rôle est essentiel dans l'action sociale de terrain, que nous voulons tous voir se développer. Rappelons que cette structure – qui est un établissement public – est la plus proche des citoyens et de ceux qui sont en difficulté.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Claude Bartolone, *ministre délégué à la ville.* Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie de votre accueil, même si je commence mal car je vais vous faire part des réserves qu'inspirent au Gouvernement cet amendement. (*Sourires.*)

M. Yves Fromion. Voilà une entrée ratée ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours. Même les meilleurs changent lorsqu'ils franchissent la barrière ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la ville. Je vais toutefois essayer de me rattraper. (*Sourires.*)

Il est vrai que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale sont des acteurs essentiels de la lutte contre les exclusions, mais ils sont en fait déjà visés à deux reprises dans l'article 1^{er}, qui mentionne les institutions sociales et les collectivités territoriales. Le Gouvernement considère donc que cet amendement alourdit inutilement le texte et, par certains côtés, l'affaiblit.

Cela étant, compte tenu de l'attachement de la représentation nationale aux collectivités locales, à leur travail, et aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. (*« Ah ! » sur divers bancs.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. On voit le vieux rou-tier ! (*Sourires.*)

M. Yves Fromion. Un grand ministre est né ! (*Sou-rires.*)

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Comme je l'ai indiqué dans mon intervention sur l'article 1^{er}, j'étais très étonné que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale ne figurent pas dans le texte. Je suis donc tout à fait favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Comme l'a souvent fait observer dans cette enceinte un grand spécialiste du droit, aujourd'hui devenu l'un de nos sages (*Sourires*), l'adverbe « notamment » ne devrait jamais figurer dans un texte de loi car il prête toujours à confusion.

Cela dit, et contrairement à mon ami Denis Jacquat, je ne suis pas favorable à l'amendement n° 251, car mentionner les centres communaux et intercommunaux d'action sociale peut impliquer un transfert de la charge financière vers les collectivités locales.

M. le président. La parole est à Mme Muguet Jacquaint.

Mme Muguet Jacquaint. Je suis, quant à moi, favorable à l'amendement n° 251 et au suivant. En effet, comment pourrions-nous prendre en compte l'intercommunalité et les différents bassins d'emploi ou d'habitat si nous nous privions de l'expérience des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Devedjian, je viens de relire le troisième alinéa de l'article 1^{er} et je pense que supprimer le mot « notamment » et mettre à la place une virgule ne serait pas correct, car l'énumération continue.

M. Patrick Devedjian. Mettez « et » !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je pense que « notament » est plus juste et je vous propose donc pour le moment de conserver l'adverbe. Nous pourrions corriger en deuxième lecture.

M. Patrick Devedjian. Et si vous remplaciez « notament » par « dont » ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. « Dont » semble convenir et j'accepte cette rectification.

M. le président. L'amendement n° 251 se lirait donc ainsi :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « établissements publics », insérer les mots : « , dont les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, » . »

Je mets aux voix l'amendement n° 251, tel qu'il vient d'être rectifié.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, MM. Gorce, Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 252, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : « les organisations professionnelles ou interprofessionnelles et les organisations syndicales de salariés représentatives, » . »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous proposons, par l'amendement n° 254, de faire figurer dans un nouvel alinéa, à la fin de l'article 1^{er}, la liste des acteurs sociaux et économiques de la lutte contre l'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 252.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Gengenwin, Bur, Mme Boisseau, MM. Méhaignerie et de Courson ont présenté un amendement, n° 526, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : « et les organisations syndicales de salariés représentatives » les mots : « , les partenaires sociaux et les associations » . »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous considérons qu'il convient d'associer également les représentations patronales à la lutte contre l'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vous avez raison, monsieur Gengenwin, mais votre amendement est satisfait par l'amendement n° 254 de la commission, qui va venir en discussion dans un instant. Reportez-vous au tableau comparatif de mon rapport, vous pourrez constater que votre préoccupation est bien prise en compte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur Gengenwin, le Gouvernement souhaite le retrait de cet amendement dans la mesure où, comme vient de le dire M. le rapporteur, votre souci est pris en compte dans l'amendement n° 254. En outre, les organisations professionnelles et interprofessionnelles et les organisations syndicales de salariés représentatives sont des partenaires sociaux.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Certes, monsieur le ministre, mais la notion de « partenaires sociaux » inclut forcément les organisations patronales.

Cela étant, si vous ne voulez pas associer les syndicats patronaux à la lutte contre l'exclusion, je n'ai rien contre, et les organisations patronales ne seront pas fâchées...

M. le président. Vous maintenez donc votre amendement, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 526.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, et M. Marchand ont présenté un amendement, n° 253, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er} après les mots : « sécurité sociale », insérer les mots : « et de la mutualité » . »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je laisse à M. Marchand le soin de défendre cet amendement.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Comme je l'ai dit hier dans mon intervention sur l'article 1^{er}, la mutualité est une spécificité de notre pays dont il convient de tenir compte. Voilà pourquoi j'ai souhaité – et la commission m'a suivi – que la mutualité figure parmi les acteurs de la lutte contre l'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur Marchand, il me semble que votre préoccupation pourrait être mieux prise en compte dans un sous-amendement à l'amendement n° 254 du rapporteur, qui complète l'article 1^{er} par un nouvel alinéa. Nous pourrions alors mentionner les organismes de prévoyance, qui incluent la mutualité.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Soit.

M. le président. L'amendement n° 253 est-il retiré ?

M. Jean-Michel Marchand. Oui, monsieur le président, et nous introduirons cette précision à l'amendement n° 254.

M. le président. L'amendement n° 253 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 817, 429 et 482, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 817, présenté par M. Patrice Martin-Lalande, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "institutions sociales et médico-sociales", insérer les mots : "et les associations". »

L'amendement n° 429, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "et médico-sociales", insérer les mots : "et les associations engagées aux côtés des exclus". »

L'amendement n° 482, présenté par M. Christian Martin, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : "sociales et médico-sociales", insérer les mots : "et les associations engagées aux côtés des personnes en difficulté et confrontées à un risque d'exclusion". »

L'amendement n° 817 est-il défendu ?

M. Patrick Devedjian. Egalement, monsieur le président.

M. le président. Et l'amendement n° 429 ?

M. Patrick Devedjian. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 482 est-il soutenu ?

M. Denis Jacquat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet. Ces amendements sont satisfaits par l'amendement n° 254. Mes collègues peuvent le vérifier en se reportant au tableau comparatif de mon rapport.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Même avis que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 817.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 429.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 482.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goasguen a présenté un amendement, n° 648, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises du secteur privé ainsi que les associations notamment à but socio-économique participent aussi à cette mise en œuvre. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Denis Jacquat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Même remarque que pour les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Même explication que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 648.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Gremetz, Birsinger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« Ils poursuivent une politique active destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit par cet amendement de réaffirmer que l'Etat et tous ceux qui luttent contre l'exclusion visent, par leur action, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer l'exclusion. Nous examinons aujourd'hui une loi d'orientation. D'autres textes concernant l'habitat ou le licenciement suivront et, dans cette action, l'Etat devra jouer tout son rôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Dans sa première version, cet amendement n'avait pas été retenu par la commission. Mais le verbe « annihiler », qui ne lui avait pas semblé correct, ayant été remplacé par le verbe « supprimer », je pense pouvoir accepter l'amendement ainsi rectifié. Vouloir supprimer toutes les situations pouvant conduire à l'exclusion est, bien évidemment, un objectif que nous partageons tous, même s'il est plus facile de l'inscrire dans une loi que de l'atteindre. Mais Mme Jacquaint en a, je crois, conscience.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Guinchard-Kunstler, M. Recours, Mme Mignon, M. Hamel et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 714, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 1^{er} :

« Ils veillent à garantir à chacun, pour permettre l'exercice de ses droits, un accompagnement personnalisé, la mise à disposition d'une information complète et la possibilité d'un droit d'alerte auprès du délégué départemental du Médiateur. »

La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Je l'ai dit hier soir, il est essentiel d'inscrire dans la loi le principe de l'accès réel aux droits. Mais il faut aller plus loin en indiquant dès l'article 1^{er} les conditions d'un accès réel à ces droits.

Dans leurs relations, les exclus sont, on le sait, en situation de faiblesse. L'application dans les faits du principe de l'accès aux droits passe par trois conditions : premièrement, une information la plus complète possible ; deuxièmement, un accompagnement individualisé tout au long de la réinsertion ; troisièmement, ce qui est très important à nos yeux, la possibilité d'un droit d'alerte auprès du Médiateur ou de son représentant au niveau départemental. Voilà qui garantirait une application réelle du principe de l'accès aux droits et c'est ce que prévoit notre amendement n° 714.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je partage l'idée de Mme Paulette Guinchard-Kunstler : le suivi social est bien évidemment prioritaire et il faut l'inscrire dans la loi. Sur le droit d'alerte en revanche, il faut poursuivre la réflexion. Cette rédaction exprime une intention, mais ne répond pas totalement au problème. Il faudra continuer à réfléchir d'ici à la deuxième lecture.

Quoi qu'il en soit, la commission a été favorable à la prise en compte du suivi social et elle a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Madame la députée, le Gouvernement partage votre volonté de renforcer l'accompagnement personnalisé des personnes dont la situation exige une attention particulière. C'est du reste dans cet esprit que le programme TRACE, tout comme le plan national d'action pour l'emploi, qui sera examiné dans le cadre de Luxembourg, prévoit de mettre en œuvre d'importants moyens en faveur des jeunes et adultes en difficulté, afin de les soutenir et de les accompagner dans leurs démarches, l'objectif final étant, à terme, leur insertion professionnelle.

Mais cette préoccupation est prise en compte par l'amendement n° 718 après l'article 2 que défendra votre rapporteur, Jean Le Garrec, sur lequel le Gouvernement émettra un avis favorable.

Sur l'instauration d'un droit d'alerte du médiateur, le Gouvernement partage votre souci, mais la réponse aux besoins des personnes en situation précaire relève d'ailleurs, nous semble-t-il, d'une meilleure coordination des

acteurs locaux chargés de leur accompagnement social et professionnel et des dispositifs d'aide existants. C'est l'enseignement que nous tirons de la mise en œuvre des fonds d'urgence sociale depuis le début de cette année, et c'est le sens de l'analyse développée par Mme Join-Lambert dans son rapport au Premier ministre.

C'est la raison pour laquelle je souhaiterais, madame la députée, que vous puissiez retirer cet amendement ; votre préoccupation devrait être satisfaite par l'amendement n° 718.

M. le président. La parole est à Mme Paulette Guinchard-Kunstler.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Je crois qu'il faut inscrire ce principe dans la loi. Nous sommes parfaitement conscients que son application se fera peu à peu et qu'il y aura besoin d'autres lois. Mais il nous paraît essentiel de poser le principe dès l'article 1^{er}. Nous aurons tout le temps ensuite de voir comment il pourra s'appliquer concrètement. L'exemple des fonds d'urgence a montré que la coordination était essentielle, mais nous connaissons tous de nombreux cas où, par suite de dysfonctionnements, les personnes en situation précaire n'ont jamais pu faire valoir leurs droits, ni exposer leur cas. En posant ce principe, nous aiderons les gens en difficulté, mais aussi les travailleurs sociaux et les associations de terrain. C'est une question d'équilibre social et de respect des droits fondamentaux.

Je maintiens par conséquent notre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 714.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, MM. Gorce, Boulard et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté l'amendement n° 254, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et les citoyens concourent à ces objectifs. »

Sur cet amendement, M. Marchand, Mme Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un sous-amendement, n° 821, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 254, après les mots : "de salariés représentatives", insérer les mots : "l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 254.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous proposons d'insérer un nouvel alinéa, qui reprend une partie du troisième alinéa du texte du Gouvernement, afin de mieux organiser la rédaction de l'article 1^{er}. C'est là que nous pouvons mentionner la prévoyance et la mutualité, comme l'a suggéré le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Le Gouvernement est favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement oral de simplification visant à supprimer le membre de phrase : « qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et les citoyens ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour soutenir le sous-amendement n° 821.

M. Jean-Michel Marchand. J'aimerais avoir confirmation que le mot « mutualité » figurera en toutes lettres dans l'amendement n° 254, comme le Gouvernement l'avait suggéré ?

Notre sous-amendement n° 821 vise à mentionner un secteur qui nous tient particulièrement à cœur : l'économie solidaire. Je ne reviendrai pas sur les propos que j'ai tenus hier, ni sur ceux de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, qui a manifesté son intérêt pour l'économie solidaire et rappelé le rôle que celle-ci doit jouer dans la lutte contre les exclusions.

Mais peut-on déjà me répondre en ce qui concerne la mutualité ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je l'ai déjà indiqué à M. Marchand : je ne suis pas favorable à ce sous-amendement, même si j'en comprends le principe. Le concept d'économie solidaire donne actuellement lieu à un débat très large et de qualité, mais peut-on l'inscrire dans un article de loi alors que son contenu exact reste à définir au cours des mois ou des années à venir ? Cela ne me paraît guère judicieux. Je ne rejette pas l'idée, mais je ne retiens pas le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Le Gouvernement accepterait quant à lui volontiers le sous-amendement de M. Marchand...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est franchement crapeux ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la ville. ... dans la mesure où il vise à reconnaître le rôle positif de l'économie solidaire, qui, sous diverses formes, tend au développement d'initiatives économiques susceptibles d'améliorer la cohésion sociale. Cette précision me paraît compléter utilement le texte.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le ministre passe son temps à me contrarier (*Sourires*), sans doute parce que je l'ai encouragé en le félicitant dès son arrivée ! Quand je suis pour, il est contre, et quand je suis contre, il est pour !

Mais si le Gouvernement est d'accord pour prendre en compte l'économie solidaire, je ne m'y opposerai pas.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. On commence à ne plus très bien savoir ce que deviendra la rédaction définitive...

M. Louis de Broissia. C'est aussi ce que nous nous disions !

M. Alfred Recours. Voilà qui prouve que nous pouvons nous rejoindre sur un certain nombre de points, même si nous ne siégeons pas tous sur les mêmes bancs (*Sourires*) ce qui serait d'ailleurs difficile.

M. le ministre a suggéré d'alléger la rédaction en supprimant certaines mentions superflues pour donner plus de nerf et de corps à la rédaction de l'article 1^{er}, qui est un article déclaratif, un manifeste en quelque sorte. Cela nous paraît parfaitement possible.

En revanche, exclure les citoyens de l'énumération me paraît très malvenu, dans la mesure où nous voulons justement affirmer que la lutte contre l'exclusion n'est pas

que l'affaire de l'Etat et des collectivités, mais bien l'affaire de chacun de nous. Autant nous pouvons admettre la suppression d'une partie superfétatoire, autant nous entendons réaffirmer le rôle du citoyen dans l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Je partage le même souci que M. Recours et je ne vois plus très bien comment sera rédigé l'amendement n° 254. A quel endroit le mot « mutualité » sera-t-il inséré ?

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Combien de personnes siègeront dans les comités départementaux de l'exclusion ? Ces organismes seront-ils de simples instances de travail ou deviendront-ils de véritables parlements ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je comprends très bien qu'entre notre souci de préciser cet amendement et les interventions diverses et contrastées du Gouvernement, on ait un peu de mal à s'y retrouver. (*Sourires.*)

M. Patrick Devedjian. Un petit peu !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Aussi vais-je donner lecture de sa rédaction, telle qu'elle résulterait de l'adoption du sous-amendement n° 821 de M. Marchand : « Les entreprises, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations syndicales de salariés représentatives, l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire, les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et les citoyens concourent à ces objectifs. »

C'est relativement clair, quoique un peu long...

M. Jean-Michel Marchand et Mme Gilberte Marin-Moskowitz. Il manque les organismes de prévoyance !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet. On peut rajouter « les organismes de prévoyance » après le mot « représentatives ».

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Le Gouvernement est d'accord avec cette rédaction, monsieur le président, et vous prie de bien vouloir l'excuser pour le dépôt d'un sous-amendement oral, car cela complique toujours un peu le débat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Pardonnez-moi d'insister, monsieur le rapporteur, mais nous souhaitons que le mot « mutualité » figure à l'article 1^{er}. Or vous ne l'avez pas mentionné en donnant lecture de l'amendement. Mieux aurait valu en rester à la proposition initiale de la commission.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Je suis sensible à ce débat interne à la majorité mais je voudrais être sûr que vous n'oubliez personne... L'expression : « les citoyens » suffit déjà.

A force d'allonger la liste, en y ajoutant les entreprises, la mutualité, que sais-je encore, je ne suis pas sûr que nous clarifions la loi et que nous fassions du très bon travail législatif.

Qu'est-ce que l'économie solidaire ? Je n'ai rien contre mais elle n'est pas définie dans la législation. A partir du moment où on inscrit cette notion dans la loi, il faut bien la définir...

M. Louis de Broissia. Pourquoi pas « l'économie citoyenne » ?

M. Jean-Pierre Delalande. Je ne crois pas, je le répète, que cette notion ait été précisée dans notre corpus législatif. Le Gouvernement compte-t-il ajouter un alinéa à cet article pour nous expliquer ce qu'est l'économie solidaire, afin que nous sachions de quoi on parle ?

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je propose comme titre pour l'article 1^{er} : « De l'usine à gaz ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Cardo. Si vous supprimiez l'article 1^{er}, vous vous simplifieriez la vie ! Celui qui s'appuiera sur cet article pour lutter contre l'exclusion sera vraiment très fort !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'article 1^{er} est, pour reprendre l'expression utilisée hier par M. Boulard, un article déclaratif. Cet alinéa de cinq lignes ne me paraît pas inutile, loin s'en faut : il montre comment nous entendons mobiliser les acteurs, conformément au souci manifesté hier tout au long de la discussion.

J'avais émis quelques réserves sur le concept d'économie solidaire, concept intéressant mais non défini. Cela dit, vous comprendrez que, par courtoisie envers le Gouvernement, je ne m'opposerai pas à lui sur ce point du jour où nous accueillons M. le ministre Bartolone.

M. Jean-Pierre Delalande. On ne fait pas la loi par courtoisie, mais pour être efficace !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. le ministre délégué à la ville. La force de l'article 1^{er} réside dans l'expression en langage courant des objectifs du projet de loi. D'autres expressions, comme celle d'entreprise, qui figure dans le code du travail ou le code du commerce, n'ont jamais été définies juridiquement.

M. Patrick Devedjian. Si : par la jurisprudence !

M. le ministre délégué à la ville. Laissons de même à la jurisprudence le soin de préciser ce qu'est l'économie solidaire. Le législateur doit être capable de traduire ses ambitions dans le langage courant.

M. Jean-Pierre Delalande. Vous encouragez l'irresponsabilité !

M. Yves Fromion. Au moins, on créera des emplois de juriste !

M. le président. Au stade actuel, la commission et le Gouvernement proposent donc de rectifier le sous-amendement n° 821, qui serait ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 254, après les mots : “de salariés représentatives”, insérer les mots : “, l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire, les organismes de prévoyance”. »

Je mets aux voix ce sous-amendement.

(*Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. Le sous-amendement oral du Gouvernement est-il maintenu ?

M. le ministre délégué à la ville. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 254, modifié par le sous-amendement n° 821.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 455 de M. Jean Pontier n'est pas défendu.

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié est adopté.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, la discussion des amendements portant articles additionnels après l'article 1^{er} et avant l'article 2, et de l'article 2, est réservée.

Après l'article 2

M. le président. MM. Gengenwin, Weber, Yves Cousain, de Courson et Mme Boisseau ont présenté un amendement, n° 532, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans le IV^{ter} de l'article 30 de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984, après les mots : “à l'exercice de la fonction tutorale engagée par des entreprises pour”, sont insérés les mots : “des jeunes sous statut de stagiaire de formation professionnelle ou”. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Hier soir, après l'article 2, outre celle de l'amendement n° 532, était prévue la discussion des amendements n°s 255 et 529. Seront-ils examinés en présence de Mme Aubry cet après-midi ou ont-ils disparu ? Je rappelle que l'amendement n° 255 porte sur l'introduction des organisations de demandeurs d'emploi dans les conseils d'administration de l'ASSEDIC et de l'UNEDIC. Je rappelle également, et respectueusement, à la commission que, présent au moment du vote – que les médias ont estimé, un peu rapidement, acquis à l'unanimité –, je m'étais prononcé contre cet amendement.

L'amendement n° 532 aurait gagné à être examiné après la discussion de l'article 2 puisqu'il traite du financement par les OPCA ou les OPCAREG des tuteurs, question que j'ai évoquée à plusieurs reprises. Or, dans l'article 2, il sera souvent question de l'intervention des OPCA de branche, et même des OPCAREG, dans le financement des actions d'insertion.

Mon amendement propose que, dans le cadre du CFI, ces organismes collecteurs agréés participent au financement des tutorats. Cette mesure, logique et de bon sens, que nous réclamons, que les régions réclament depuis très longtemps, permettrait de valoriser des excédents qui vont à l'AGEFAL. Il s'agit de sommes souvent réduites, mais ce serait un placement efficace.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement de M. Gengenwin pour deux raisons, l'une de fond, l'autre de forme.

Nous ne nions pas le problème, mais il ne peut pas être traité de cette manière. Ce que propose l'amendement n'est pas conforme au rôle des OPCA, qui est bien précis. Et si nous voulions aller dans ce sens, il faudrait passer par une négociation avec les partenaires sociaux.

Donc, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur Gengenwin, vous avez présenté à plusieurs reprises cette argumentation, notamment lors de l'examen du texte relatif aux emplois-jeunes.

Comme le rapporteur, je pense que si nous décidions de consacrer une partie des fonds de la formation professionnelle à des formations sous statut scolaire, cela nous poserait des problèmes vis-à-vis des partenaires sociaux.

Au surplus, compte tenu des fonds qui seront nécessaires pour financer les nombreux contrats de qualification pour les adultes prévus par le présent projet, il ne serait pas bon d'en élargir l'utilisation.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Vous avez entièrement raison, monsieur le ministre, mais le texte prévoit que les contrats de qualification de plus de vingt-six ans seront financés par les OPCA. Et l'on m'oppose, une fois de plus, que ce sont les partenaires sociaux qui les gèrent. Mais ont-ils été sollicités ? Ont-ils donné leur avis sur le financement des contrats de qualification, qui est autrement important que celui de simples tutorats sur quelques semaines ? J'avais déjà posé cette question, qui est essentielle, à Mme le ministre, hier, mais elle ne m'a pas répondu.

Lors de l'examen de l'article 2, vous verrez bien qu'il sera souvent question de faire participer les OPCA, c'est-à-dire les organismes collecteurs de l'alternance, au financement de ces procédures.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Je tiens à rassurer M. Gengenwin : il va de soi que les partenaires sociaux ont été consultés. Ils ont donné leur accord et ils ont même précisé qu'ils suivraient ce dispositif de très près.

M. le président. Je voudrais moi aussi rassurer M. Gengenwin sur le sort de ses autres amendements, qui viendront en discussion ultérieurement car ils ont été réservés.

Je mets aux voix l'amendement n° 532.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. – Au premier alinéa de l'article L. 322-4-1 du code du travail, les mots : “et des chômeurs” sont remplacés par les mots : “et des personnes sans emploi ainsi que des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, notamment des parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille ainsi que des personnes faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté”. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Avant d'examiner les amendements sur l'article 3, je voudrais apporter quelques précisions.

L'article L. 322-4-1 du code du travail définit les catégories de personnes éligibles à trois outils de la politique de l'emploi : les stages d'insertion et de formation à l'emploi, les SIFE, collectifs et individuels, et les stages d'accès à l'entreprise, les SAE.

Les SIFE collectifs sont des stages en alternance pour lesquels sont prévus des actions de redynamisation et des formations qualifiantes en vue de favoriser le retour rapide à l'emploi des personnes rencontrant de grandes difficultés de reclassement professionnel. Les bénéficiaires sont sous statut de stagiaire de la formation professionnelle.

L'article L. 322-4-1 définit de manière limitative les publics éligibles aux SIFE collectifs. Quatre catégories de personnes peuvent en bénéficier : les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de l'allocation spécifique de solidarité, les personnes handicapées.

Deux catégories de personnes confrontées à de réelles difficultés sur le marché du travail en sont ainsi exclues aujourd'hui : les parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille, les personnes faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté.

Comme vous l'avez signalé à maintes reprises à l'occasion des débats sur le projet de loi de finances, cette situation n'est pas acceptable. L'article 3 du projet de loi vise donc à étendre l'éligibilité aux SIFE collectifs à ces deux catégories de personnes.

Le nombre des personnes incarcérées ou libérées concernées par la formation dans le cadre des SIFE collectifs est évalué par la direction de l'administration pénitentiaire à 1 500 chaque année. Le nombre de parents isolés qui pourraient bénéficier des SIFE collectifs équivaut, selon la délégation aux droits des femmes, à 7 000 stagiaires.

L'amendement rédactionnel que la commission des affaires sociales présentera ne dénature pas l'intention du Gouvernement et améliore la rédaction de l'article. Il recueillera donc mon accord.

Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Très bien !

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. L'intervention de M. le ministre, à laquelle je ne m'attendais pas, rend la mienne sans objet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. En tant que rapporteur de la loi quinquennale sur l'emploi, je ne peux qu'être satisfait de l'élargissement de l'accès aux stages d'insertion et de formation à l'emploi qui nous est proposé ; ses effets seront toutefois limités quant au nombre. Je souhaite que le Gouvernement n'oublie pas d'ajouter, dans le cadre des SIFE collectifs, aux parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans qui n'ont pas eu d'enfant. Peu nombreuses, elles rencontrent beaucoup de difficultés à partir de la deuxième et de la troisième année de perception de l'assurance veuvage. Je sais que, en général, on argue du fait qu'elles peuvent toucher le RMI, mais je pense qu'on peut leur proposer autre chose.

Par ailleurs, nous savons que nos concitoyens souhaitent ardemment des CDI. Or la meilleure façon de pouvoir en proposer à tous les publics, quels qu'ils soient, même si on est favorable au traitement social du chômage, c'est de continuer à alléger les charges sur les salaires.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Je partage l'opinion émise par notre collègue Denis Jacquat. Sur tous les bancs de cette assemblée, nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'élargissement qui est l'objet de cet article.

Je n'ajouterai qu'une remarque de forme. Que les personnes qui ont fait l'objet ou qui font l'objet d'une peine privative de liberté doivent bénéficier de ces dispositions, car elles rencontrent de réelles difficultés d'insertion, nul ne le conteste. Cependant, il n'est pas très heureux, dans la rédaction de cet article, de les mettre sur le même plan que les parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille. Les rédacteurs des textes devraient garder à l'esprit que certains rapprochements, même purement rédactionnels, peuvent blesser.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai été très attentive aux déclarations de M. le ministre. Notre souci, celui d'autres aussi, si j'en juge par les amendements déposés par le groupe socialiste, était d'aider les personnes handicapées. Nous ne les considérons certes pas comme des personnes exclues mais ce sont des personnes fragilisées à qui il faut offrir toutes les possibilités d'insertion.

C'est un devoir, et je me félicite qu'il soit pris en compte de façon plus précise dans ce projet de loi.

S'agissant des personnes qui ont été incarcérées et dont M. Goulard pense qu'elles ne devraient pas bénéficier de ces dispositions...

M. François Goulard. Je n'ai pas dit cela ! Vous avez mal compris !

Mme Muguette Jacquaint. Veuillez m'excuser !

La remarque de M. Jacquat à propos des veuves est parfaitement fondée. En effet, depuis des années, elles sont oubliées dans les différents dispositifs.

M. Denis Jacquat. C'est vrai !

Mme Muguette Jacquaint. J'ai souvent reçu les femmes de l'association « Retravailler ». Elles étaient très en colère qu'aucune disposition ne soit prise pour permettre à ces veuves de s'inscrire à nouveau dans un parcours d'insertion ou de formation, ou dans un parcours professionnel.

M. François Goulard. Nous sommes tout à fait d'accord !

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Hamel, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 263 corrigé, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'article L. 322-4-1 du code du travail est ainsi modifié :

« I. – Dans le premier alinéa de cet article, les mots "et des chômeurs cumulant les situations de précarité les plus graves" sont remplacés par les mots "et des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi". »

« II. – A la fin de la deuxième phrase du dernier alinéa de cet article, les mots "les handicapés et les bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation spécifique de solidarité" sont remplacés par les mots "les handicapés, les

bénéficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation spécifique de solidarité, les parents isolés assurant ou ayant assuré des charges de famille ainsi que les personnes faisant l'objet ou ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 263 corrigé propose une réécriture de l'article 3 en en conservant l'esprit. Son adoption fera tomber le vôtre, madame Jacquaint, mais le problème que vous soulevez à propos des handicapés est résolu dans l'article L. 322-4-1 du code du travail, où ils sont mentionnés.

Je sais, comme M. Jacquat, que la situation de certaines veuves – nous avons reçu des collectifs – peut être extrêmement difficile. Mais sa proposition, appuyée par M. Goulard et Mme Jacquaint, ne peut pas faire l'objet d'un amendement car celui-ci tomberait sous le coup de l'article 40.

M. François Goulard et M. Patrick Devedjian. Sauf si le Gouvernement est d'accord !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il est utile de demander son point de vue à M. Bartolone à cet égard, sachant l'attention qu'il porte aux problèmes sociaux, et de connaître les orientations du Gouvernement en ce domaine.

Le rôle des SIFE est essentiel, et c'est ce qui rend cet article important ; je pense qu'il n'y aura pas de désaccord entre nous sur ce point.

Ces dernières années, les moyens consacrés aux SIFE avaient tendance à diminuer. Ils ont été augmentés dans le budget de 1998, pour faire passer de 100 000 à 130 000 le nombre de places en SIFE collectifs. Il faut savoir aussi que dix-huit mois après leur entrée dans un SIFE, 42 % des bénéficiaires ont retrouvé une activité, même si c'est souvent dans le cadre d'un contrat aidé. Beaucoup d'entre eux considèrent donc ces stages comme une expérience positive de réinsertion sociale, ce qui est une raison supplémentaire pour écouter avec beaucoup d'attention la remarque de M. Jacquat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. L'amendement présenté par la commission nous convient parfaitement, sur le fond et sur la forme.

Certes, madame Jacquaint, votre amendement tombera si l'Assemblée retient celui du rapporteur, mais votre préoccupation est bien prise en compte puisque le code du travail mentionne déjà les handicapés. Le faire une deuxième fois n'apporterait rien de plus. Cela risquerait même d'affaiblir la rédaction du texte et la portée de la priorité que le Gouvernement veut accorder aux populations visées.

M. François Goulard et M. Denis Jacquat. Et les veuves ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 263 corrigé.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 est ainsi rédigé et l'amendement n° 827 de Mme Janine Jambu tombe.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 322-4-7 du code du travail est ainsi rédigé :

« Ces contrats sont réservés aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation de parent isolé, de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 323-1 ainsi qu'aux catégories de personnes déterminées par décret en Conseil d'Etat rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. »

« II. – Le deuxième alinéa de l'article L. 322-4-12 du même code est ainsi rédigé :

« L'Etat prend en charge, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, une partie du coût afférent aux embauches effectuées en application des conventions prévues à l'article L. 322-4-7. »

« III. – L'article L. 322-4-15 du même code est abrogé. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. J'insisterai tout particulièrement sur la nécessité de conserver aux chômeurs de plus de cinquante ans la possibilité d'accéder au CES. En effet, la rédaction de l'article 4 ne nous a pas paru suffisamment précise sur ce point.

Nous reconnaissons qu'il faut cibler ces contrats sur les publics les plus en difficulté. Mais il ne faut pas pour autant en priver des gens dont on sait que, quelles que soient leurs conditions d'existence au moment où ils tombent au chômage, éprouvent en tout état de cause de graves difficultés à retrouver un emploi car ils ont plus de cinquante ans. Ces personnes soulèvent un problème similaire à celui évoqué par M. Jacquat à propos des veuves. Nous n'avons d'ailleurs pas eu de réponse du ministre à cet égard. Ce pourrait être pour lui l'occasion de nous la donner maintenant.

Je souhaite donc qu'on n'empêche pas les chômeurs de plus de cinquante ans d'accéder aux CES, quelle que soit leur durée de chômage au moment où ils présentent la demande.

M. Gérard Bapt et Mme Paulette Guinchard-Kunstler. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Il est primordial de réintégrer les jeunes de 18 à 26 ans dans les catégories pouvant bénéficier de cette procédure, alors qu'ils en avaient été exclus au motif qu'ils pourraient tous obtenir des emplois-jeunes. Nous avons parlé très longtemps, aussi bien en commission qu'en séance publique, de ces jeunes qui sont encore très loin de pouvoir espérer un emploi, pour diverses raisons, l'exclusion de leurs parents, par exemple.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous assistons régulièrement à une redéfinition des publics prioritaires pouvant prétendre aux CES, ce qui nous fait craindre une diminution du nombre de ces contrats. Or ceux-ci existent depuis très longtemps et, même s'ils sont décriés, ils rendent service à une partie de la population.

Je partage l'inquiétude d'Alfred Recours et de la commission à propos des chômeurs de plus de cinquante ans.

M. Denis Jacquat. Un nombre sans cesse croissant de personnes au chômage ayant plus de cinquante ans souhaitent bénéficier d'un CES, pour différentes raisons : raisons psychologiques, envie d'acquérir des points de retraite supplémentaires, problèmes de ressources, ou pour toutes ces raisons à la fois. Les associations dans lesquelles elles travaillent sont très heureuses d'avoir en leur sein des gens qui reprennent goût à la vie et qui ont un savoir professionnel qu'ils peuvent transmettre.

Il y a également l'angoissant problème des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Je comprends parfaitement qu'on ne doive pas tomber dans l'assistanat – cela avait été un grand sujet de discussion lors du débat sur le RMI, et Mme Jacquaint s'en souvient très bien – mais, comme je le disais ici il y a quarante-huit heures, que proposer aux jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ont épuisé tous les modes de traitement social du chômage ?

Actuellement, en effet, ceux qui bénéficient des emplois-jeunes, en particulier dans les établissements publics, ont un niveau bac + 2, pas plus, pas moins. Il y a donc un problème. Je sais bien que 20 % de ces contrats seront réservés aux gens des quartiers dits défavorisés, mais je vois le problème de façon beaucoup plus large : il y a beaucoup de jeunes de moins de vingt-cinq ans, dans les quartiers défavorisés ou moins défavorisés, qui sont simplement inscrits à l'ANPE, et on n'a pas le droit de les laisser sur le bord du chemin.

Le cumul d'un CES et d'une activité professionnelle complémentaire, c'est un sujet dont on parle depuis des années et qu'on avait évoqué dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale. Il faut à tout prix l'autoriser, et même plus longtemps que ne le prévoit le projet. Un an, avec un système dégressif, ce n'est pas suffisant. Les jeunes percevront le SMIC pendant trois mois puis leur salaire diminuera. Or vous savez fort bien que vivre avec le SMIC, dans notre pays, c'est quasiment impossible. Mieux vaudrait parler de survie !

Mme Hélène Mignon. Il y a beaucoup de gens qui vivent avec le SMIC !

M. Denis Jacquat. Se pose aussi le problème de la formation. Doit-elle être obligatoire depuis le début du CES ou à partir de son renouvellement ? Sur ce point, nous devons être extrêmement fermes. S'il y a un renouvellement du CES, la formation doit être obligatoire. Il n'est pas normal que des renouvellements soient accordés sans une obligation de formation.

Enfin, je reviens sur le problème des veuves, à propos duquel nous n'avons pas eu de réponse. On pourrait inclure dans les publics prioritaires les bénéficiaires de l'assurance veuvage à partir de la troisième année. Elles ont autour de 1 500 francs par mois ; elles auraient 1 000 francs supplémentaires.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous nous sommes souvent exprimés, sous cette législature et sous d'autres, sur les contrats emploi-solidarité et les contrats emploi consolidé. Un grand nombre de jeunes et de moins jeunes bénéficient de ces contrats, mais nous souhaitons que, à l'occasion de ce texte, ces contrats retrouvent leur objectif : offrir des stages et des emplois de transition, en particulier pour les publics les plus en difficulté.

Ils peuvent représenter une modalité d'insertion importante. D'ailleurs, leurs bénéficiaires se voient accorder une reconnaissance sociale, ce qui a toujours été notre souci. Mais leur pouvoir d'achat et leur niveau de vie restent

aléatoires et nous souhaitons tous, je crois, rompre le plus rapidement possible avec une telle logique, pour que tous ces jeunes et ces moins jeunes s'engagent dans un cursus d'emploi véritable, avec des revenus leur permettant de vivre dignement.

C'est pourquoi nous avons demandé en commission que les CES et les CEC fassent l'objet d'un suivi au sein des entreprises, organisé par l'ANPE et les organisations syndicales représentatives, afin qu'il y ait une insertion, une formation, permettant aux bénéficiaires de tels contrats d'avoir le plus rapidement possible un emploi normal.

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. Je voudrais dénoncer les méfaits de l'article 40.

M. Germain Gengenwin. Ça, c'est bien !

M. Gaëtan Gorce. Nous avons en effet souhaité évoquer certains sujets qui, malheureusement, ne seront pas abordés en séance publique. Je sais que je suis un peu comme Don Quichotte contre les moulins à vent, mais je veux insister sur deux points.

Concernant d'abord les bénéficiaires de l'allocation veuvage, je rejoins les propos tenus par certains de mes collègues. Puisque le dispositif des CES est étendu à l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux, nous souhaiterions que les veuves fassent partie des catégories énumérées.

Nous voulions aussi faire adopter des dispositions de bon sens, concernant le passage pour un chômeur de longue durée d'un dispositif à un autre. Nous voulions notamment qu'on ne puisse pas imposer à un chômeur ayant bénéficié d'une première mesure d'insertion un délai avant de le faire bénéficier d'une seconde mesure. Ainsi, il ne faut pas qu'une personne au chômage depuis huit mois ayant effectué une formation soit obligée d'être quatre mois de plus au chômage pour bénéficier, par exemple, d'un CES.

Je sais qu'on peut interpréter les textes existants, mais nous aurions souhaité que le Gouvernement aide à clarifier un peu les choses, notamment à l'intention des directions départementales du travail et de l'emploi, qui travaillent sur le terrain, afin que cette règle de bon sens puisse s'appliquer. Ce sont des cas humains auxquels nous sommes confrontés et il faut leur trouver la meilleure solution possible.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Comme je l'ai déjà souligné hier, la philosophie du projet dans le domaine de l'emploi, l'emploi, qui aurait dû constituer l'ossature principale du texte, n'est pas tout à fait adaptée aux problèmes d'un grand nombre d'exclus.

Vouloir recentrer l'action en direction des populations les plus défavorisées, les plus en difficulté, en utilisant le CES me paraît témoigner d'une certaine méconnaissance de la situation d'une partie de ces populations.

Le CES est la mesure la plus précaire que nous ayons à proposer, et nous savons pertinemment que les populations les plus en difficulté ont justement besoin d'un statut le moins précaire possible. Mesure précaire par le niveau de la rémunération : 2 500 francs par mois, c'est totalement insuffisant pour assurer l'autonomie et il est clair qu'on ne peut trouver un logement, même social,

avec un tel revenu. Mesure précaire aussi par sa durée puisque celle-ci est relativement plus brève que pour le CEC.

Il y a donc déjà à ce niveau une erreur d'orientation qui risque de se traduire sur le terrain par des actions inadéquates.

Quant aux CEC, le Gouvernement a eu raison de faire passer la prise en charge par l'Etat de 50 % à 80 %. Cela en fait une mesure beaucoup moins précaire et plus adaptée à un grand nombre de situations.

Quand je vois l'effort qu'a fait le Gouvernement en faveur des jeunes en général, par le biais des emplois Aubry, pris en charge par l'Etat à 80 % sur cinq ans, avec un salaire égal au SMIC pour trente-neuf heures, je regrette que l'on n'ait pas trouvé utile de prendre le même type de mesure pour les publics en difficulté, dont on nous dit qu'ils contribuent une priorité absolue. Il y a une certaine contradiction quand on compare les moyens mis à la disposition des différents publics. On sait pertinemment, en effet, que les emplois-jeunes sont proposés à plus de 80 % à des jeunes qualifiés. La preuve, c'est qu'un certain pourcentage de ces emplois devra être réservé aux jeunes en difficulté.

Chez moi, où bien avant les emplois-ville et les emplois Aubry on a créé des emplois d'utilité sociale sous la forme d'un « contrat 1 000 emplois dans les Yvelines », le salaire étant pris en charge à 90 % sur cinq ans, il y aura pour les mêmes fonctions, dans la même structure, des adultes qui travailleront trente heures et des jeunes qui travailleront 39 heures et gagneront plus. C'est un peu dommage.

Il me semble nécessaire – et c'est pourquoi j'avais déposé une série d'amendements en ce sens – d'aller le plus tôt possible vers une mesure unique rendant cohérents tous ces dispositifs et simplifiant la vie des acteurs locaux.

Pourquoi serait-il si compliqué de prévoir que, du CES, pour 20 heures, jusqu'à l'équivalent de l'emploi Aubry, pour 39 heures et bientôt sans doute 35, il y aura une prise en charge de l'Etat d'au moins 85 % minimum aller jusqu'à 95 % selon la difficulté du public ? Cela aurait été intéressant. On aurait simplifié, adapté, et, pour peu qu'on ait créé en plus un fonds départemental mutualisant les fonds, on aurait pu prendre en compte le problème des communes pauvres qui, vous le savez sont souvent, hélas !, celles qui ont le plus de difficultés.

Bref, il y a une amélioration mais je trouve dommage qu'on n'ait fait qu'un petit pas et que, alors qu'il s'agit d'un public en difficulté, on semble donner des réponses précaires alors qu'il aurait fallu au contraire donner des réponses solides.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Avant d'aborder la discussion des amendements à l'article 4, je voudrais vous présenter la nouvelle logique des emplois solidarité qui vous sont proposés, ce qui expliquera peut-être la position du Gouvernement sur un certain nombre de ces amendements.

Il y a deux axes : le recentrage des CES et des CEC, et le développement des CEC.

Le contrat emploi solidarité est l'un des principaux outils de la politique de l'emploi, tant en termes d'entrées annuelles que de coût budgétaire, avec environ 15 milliards de francs prévus.

L'efficacité de ce programme est aujourd'hui contestée, sans doute parce qu'on a voulu en faire une réponse au déficit global d'emplois alors qu'il n'a pas vocation à bénéficier à tous les sans-emploi. En effet, le CES n'est pas utile pour ceux qui sont en mesure de retrouver directement un emploi classique, emploi marchand ou non marchand non aidé, CIE, emploi-jeunes, ou d'y accéder indirectement après une période de formation – apprentissage, contrat en alternance, SIFE, SAE – leur permettant d'acquérir une qualification ou d'adapter la leur.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'à l'opposé, nombreux sont ceux qui sont de fait exclus des CES alors que ces contrats représentent pour eux la seule voie d'accès à l'emploi. Certaines personnes sont véritablement déstructurées, et la mise en situation de travail dans le cadre d'un CES, par la resocialisation et la remotivation qu'elle opère, est bien souvent seule en mesure d'enclencher une dynamique d'insertion. Il est donc impératif de recentrer les CES sur cette deuxième catégorie de public.

Les chômeurs de très longue durée, plus de trois ans, les demandeurs d'emploi de longue durée âgés de plus de cinquante ans, les personnes handicapées, les personnes sous main de justice, les jeunes en difficulté, notamment lorsqu'ils sont issus de l'aide sociale à l'enfance ou relèvent de la protection judiciaire de la jeunesse ou des services de prévention spécialisés, et les bénéficiaires des minima sociaux constitueront le cœur de cible des CES.

Ces publics représentent un peu plus de 50 % des bénéficiaires de CES. Il a été demandé aux préfets, par une circulaire du 31 décembre 1997, de porter cette proportion à 66 %. Ce recentrage sera poursuivi et amplifié pour atteindre une proportion de 75 %.

Le véritable enjeu va cependant au-delà. Ce recentrage doit s'accompagner, sur le terrain, d'un changement de fond dans notre manière d'utiliser l'outil CES. Il faut passer d'une logique de gestion administrative à une démarche individualisée permettant d'identifier les problèmes rencontrés par les demandeurs d'emploi et de n'orienter vers les CES que ceux qui ne peuvent ni occuper un autre emploi, marchand ou non marchand, ni entrer directement dans une formation qualifiante. C'est la raison pour laquelle une nouvelle rédaction est proposée pour la définition des publics. Y figure notamment une catégorie ouverte : « personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion ». Monsieur Jacquat, nous n'avons pas voulu citer précisément les veuves ou d'autres personnes pouvant connaître des difficultés, mais, en prévoyant une telle catégorie, nous nous donnons la possibilité de trouver le meilleur outil, le meilleur chemin d'insertion en fonction des difficultés des personnes. D'une certaine manière, nous renforçons ainsi le droit individuel accordé à chaque citoyen. Cela me paraît essentiel pour laisser des marges d'appréciation au niveau local.

Il convient également de tout mettre en œuvre pour que le CES soit réellement une étape positive pour son bénéficiaire, en impliquant davantage les employeurs dans la démarche d'insertion, en prévoyant des actions d'orientation professionnelle et en organisant un suivi personnalisé. Je me réjouis que des amendements précisent le texte en ce sens, et nous reviendrons sur cette question.

Néanmoins, du fait de sa courte durée, le CES implique des parcours trop accidentés, qui ne permettent pas aux personnes les plus déstructurées de se reconstruire au-delà de la première resocialisation. Il faut leur offrir une perspective longue pour qu'elles puissent se projeter

dans l'avenir, et donc définir un vrai projet professionnel. Les CEC, qui sont des contrats d'une durée de cinq ans – et cela répond d'une certaine manière à votre intervention, monsieur Cardo – ...

M. Pierre Cardo. Pas en ce qui concerne les jeunes !

M. le ministre délégué à la ville. ... avec des périodes d'un an renouvelables, remplissent cette fonction. Cependant, ils sont en nombre insuffisant au regard des besoins, et l'effort financier demandé aux collectivités locales et aux associations est trop élevé pour qu'elles acceptent d'embaucher les personnes qui en ont réellement besoin.

Aussi, il est proposé d'en faire un instrument majeur pour ces publics, particulièrement les personnes isolées avec enfant, les personnes âgées de plus de quarante-cinq ans et les bénéficiaires de minima sociaux, grâce à une reconfiguration permettant un accès direct, sans passer par un CES, grâce à une augmentation de la prise en charge de l'Etat, à une durée minimale de 30 heures, ce qui permettrait de tenir compte de votre remarque sur les 35 ou les 39 heures, et à une montée en charge rapide.

Il comprendrait deux volets, le premier pour les personnes ayant des difficultés objectives et durables d'accès à l'emploi, et orientées par l'ANPE vers le CEC. Le taux de prise en charge serait relevé fortement pour ces publics : 80 % par an pendant cinq ans – voyez le parallélisme avec les emplois-jeunes dont vous parliez tout à l'heure, monsieur Cardo – contre 60 % la première année et dégressif ensuite jusqu'à 20 % la cinquième année actuellement.

Le dépôt à l'ANPE des offres d'emploi correspondantes serait bien entendu requis.

Le second volet serait destiné à des publics rencontrant moins de difficultés mais ayant peu de perspectives d'accès à un emploi marchand ; il vise particulièrement les plus de quarante-cinq ans. Lorsque l'employeur envisage de pérenniser l'emploi, le taux de prise en charge resterait au niveau actuel.

Une augmentation importante du nombre des bénéficiaires est programmée sur les trois ans à venir, en priorité pour le premier volet dont le nombre des bénéficiaires devrait atteindre 70 000 en 2000, contre 30 000 aujourd'hui. Nous retrouvons là le chiffre des emplois-jeunes puisque cinq fois 70 000 égale 350 000 ; le parallélisme serait acquis. Le nombre total de personnes en CEC doublerait en moins de trois ans et concernerait 200 000 personnes en 2000.

L'effort budgétaire supplémentaire sur les trois années du programme sera de 8,5 milliards de francs pour les CEC et pour le recentrage des CES, les publics prioritaires bénéficiant d'un taux de prise en charge plus important.

Je précise à M. Gaëtan Gorce que la définition des catégories de publics en fonction de la durée de chômage permet de donner la priorité aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté.

De plus, le travail assigné au service public de l'emploi est de prescrire à une personne la mesure à caractère temporaire la plus appropriée à sa situation, avec un objectif d'insertion dans l'emploi.

Si l'on devait ouvrir le bénéfice du FNE à toute personne qui a déjà bénéficié de l'un ou l'autre de ces dispositifs, il faudrait alors considérer que ceux-ci n'ont eu aucun effet sur leurs chances d'accès direct à un emploi non aidé.

Toutefois, comme cela a été souligné à juste titre, la construction de parcours vers l'emploi peut être nécessaire pour les personnes connaissant les difficultés d'insertion les plus grandes. Des dispositions facilitant l'accès à un autre dispositif après avoir déjà bénéficié de l'ensemble, s'inscrivant dans le cadre d'un parcours cohérent, sont d'ores et déjà prévues dans le texte.

C'est ainsi que la durée d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi définie pour l'éligibilité à un certain nombre de mesures est fixée à douze mois au cours des dix-huit derniers mois, ce qui permet de prendre en compte la notion de parcours.

De plus, les différents dispositifs d'aide à l'emploi prévoient des modalités de neutralisation des périodes durant lesquelles le demandeur d'emploi a bénéficié d'autres mesures ou des accès directs en fonction des difficultés de la personne. L'article L. 322-4-2, alinéas 2 et 3, du code du travail, relatif aux contrats initiative-emploi prévoit ainsi la neutralisation, sous réserve du respect de certaines conditions, des périodes de stage, des périodes passées en CES ou en CEC, des périodes durant lesquelles le demandeur d'emploi a eu un contrat avec une entreprise d'insertion.

De même, les personnes de plus de cinquante ans sous convention de conversion au titre de l'article L. 322-3 ou en congé de conversion au titre de l'article L. 322-4 sont, selon l'article 4 du décret n° 95-925 du 19 août 1995, éligibles aux CIE.

Les articles 4 et 5 du présent projet de loi autorisent les personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi à bénéficier d'un CES ou d'un CEC.

De même, la nouvelle rédaction de l'article L. 322-4-16, telle que prévue dans le présent projet de loi dans le cadre de l'article 6, prévoit l'accès au dispositif de l'insertion par l'activité économique des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Enfin, la disposition proposée viendrait augmenter considérablement le nombre des personnes éligibles au FNE, dont les crédits sont fixés par la loi de finances. Toutefois, afin de répondre aux préoccupations légitimes des uns et des autres, des assouplissements concernant l'accès aux mesures pour l'emploi des personnes engagées dans un parcours pour l'emploi seront prévus dans le cadre des instructions annuelles de mise en œuvre de ces dispositifs, et une circulaire sera adressée aux services de l'emploi pour tenir compte de la proposition qui a été faite par le biais d'un amendement qui a subi les rigueurs de l'article 40.

M. Gaëtan Gorce. Bonne initiative !

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 265, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 4, après les mots : "L. 323-1", insérer les mots : ", aux jeunes de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans connaissant des difficultés particulières d'insertion". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je laisserai à M. Gaëtan Gorce le soin de soutenir cet amendement, monsieur le président. Pour ma part, je me bornerai à présenter quelques remarques sur les articles 3, 4 et 5, qui sont au cœur du projet du Gouvernement et qui visent à élargir la formation ainsi qu'à recentrer des dispositifs afin de leur donner encore plus de force.

Monsieur le ministre, la liste, déterminée par décret en Conseil d'Etat, des catégories de personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi est ouverte – ce dont je me félicite – ce qui permettra de prendre en compte le problème des veuves. Toutefois, nous serions encore plus satisfaits si le décret les mentionnait expressément. Je perçois bien les difficultés que cela peut soulever, mais les problèmes auxquels sont confrontées les veuves – M. Jacquat, Mme Jacquaint et Mme Mignon y ont fait allusion – sont souvent dramatiques.

Le recentrage auquel il est procédé ne fait que revenir, cela a été dit, notamment par vous-même, monsieur le ministre, à l'esprit du dispositif initial, un esprit de solidarité.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cela dit, je ne porte aucun jugement de valeur sur la manière dont ce dispositif a été utilisé.

M. Pierre Cardo. Il a été dévoyé !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Non, je n'emploierai pas ce mot.

Il est vrai que, dans certains cas, il y a eu des excès. Mais il est vrai aussi que ce dispositif a donné aux collectivités locales un moyen de faire face à des situations extrêmement difficiles.

Le moment me paraît opportun pour recentrer ce dispositif, dont je rappelle qu'il est le plus ancien de tous les dispositifs de la politique de l'emploi, puisqu'il est en vigueur depuis neuf ans, ce qui montre d'ailleurs son utilité.

Nous insisterons beaucoup sur l'exigence de formation lors du renouvellement.

M. Denis Jacquat. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Comme M. Jacquat l'a dit, c'est un point extrêmement important. Pour ma part, je considère qu'une telle exigence est conforme à la volonté de recentrage du dispositif.

Il ne faut pas sous-estimer les difficultés que nous allons rencontrer. Des habitudes ont été prises et une certaine lecture du dispositif a été faite. Remettre les choses en état ne sera pas chose facile. Il faudra une volonté et une mobilisation de tous les acteurs,...

M. Germain Gengenwin. Absolument !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... les collectivités – et je ne crois pas que ce sera là où nous rencontrerons le plus de difficultés – comme le secteur public.

M. Pierre Cardo. Ce problème est réglé à l'article 1^{er} !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Certes, mais il est bon de faire ce rappel !

Enfin, monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de deux amendements, nous vous interrogerons sur le contenu du décret organisant le cumul d'un CES et d'un emploi, chemin véritable vers l'insertion, car nous ne sommes pas certains d'être totalement d'accord avec ce contenu. Le débat qui va s'engager devrait permettre de trouver une réponse.

M. Pierre Cardo. Nous pouvons également voter contre l'article, comme ça, le Gouvernement modifiera le décret !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Mieux vaut adopter certains amendements. Pour recentrer le dispositif et le mettre en ordre de marche, ce serait, me semble-t-il, plus efficace.

M. le président. Après cette intervention du rapporteur, vous avez donc la parole, monsieur Gorce, pour soutenir l'amendement n° 265.

M. Gaëtan Gorce. Ainsi que l'a souligné M. Alfred Recours, nous avons le souci de ne pas exclure des publics prioritaires éligibles au dispositif des CES les jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans qui connaissent des difficultés particulières d'insertion et auxquels il était fait référence précédemment.

M. le président. En égard aux propos du rapporteur, je crois pouvoir considérer que la commission est favorable à cet amendement.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait, monsieur le président, d'ailleurs, elle l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il ne peut être que favorable !

M. le ministre délégué à la ville. En dépit des tentatives désespérées du rapporteur pour influencer le Gouvernement, je demande le rejet de cet amendement.

En effet, sont éligibles au dispositif des CES les catégories de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi définies par décret, ce qui inclut les jeunes de moins de vingt-cinq ans qui, sans appartenir à l'une des catégories définies, rencontrent des difficultés d'insertion et d'accès à l'emploi. Il est en effet nécessaire d'ouvrir le bénéfice de la mesure aux personnes qui, sans entrer dans des catégories précisément définies, rencontrent néanmoins de grandes difficultés personnelles et cumulent les handicaps d'ordre social et professionnel.

Toutefois, il n'est pas souhaitable d'élargir la liste des catégories éligibles, d'autant que le Gouvernement a mis en place des dispositifs spécifiques pour l'accès à l'emploi des jeunes – emplois-jeunes, programme TRACE – qui peuvent être privilégiés.

Nous sommes dans le même cas de figure que pour les veuves. Nous ne voulons pas stigmatiser une catégorie particulière. L'idée qui sous-tend ce texte – et elle a été énoncée par Mme de Gaulle-Anthonioz – est de permettre à chacun de retrouver ses droits de citoyen, dont l'un des premiers est le droit à l'emploi. Pour reprendre un terme que j'ai découvert il y a un mois, je dirai qu'il n'y a pas de « zonage » concernant une catégorie particulière. Chacun doit, après une rencontre individuelle, pouvoir bénéficier des mesures prévues par la loi.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour répondre au Gouvernement.

M. Denis Jacquat. Malgré toute la sympathie que j'éprouve pour M. le ministre, je suis entièrement en désaccord avec lui. La référence aux jeunes est essentielle, car, pour les moins de vingt-cinq ans, l'emploi est le problème principal. Dans nos permanences, nous rencontrons très souvent des jeunes, diplômés ou non, qui cherchent désespérément un emploi et qui, malheureusement, n'en trouvent pas malgré le véritable parcours du combattant qu'ils effectuent.

Comme mon expérience dans cette maison m'incline à préférer les choses écrites plutôt que celles qui sont simplement dites – je me méfie de la tradition orale –, j'aimerais que la référence aux jeunes qui figure dans le texte actuel soit conservée. Le groupe UDF soutiendra donc cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours, pour répondre à la commission ou contre l'amendement.

M. Alfred Recours. Je dirai plutôt contre l'argumentation du rapporteur sur l'amendement, sans être toutefois en désaccord total avec lui. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, je vous ai écouté attentivement : intellectuellement et rhétoriquement, votre argumentation est intéressante.

M. Pierre Cardo. Il faut craindre le pire !

M. Alfred Recours. Toutefois, vous nous avez appris dans une autre vie (*Sourires*) à nous méfier des argumentations générales et à creuser notre sillon législatif dans le domaine social avec opiniâtreté, en prêtant notamment attention à la façon dont les mesures sont appliquées sur le terrain.

M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Alfred Recours. S'agissant des jeunes en difficulté, on peut bien entendu répondre qu'il sera toujours temps, et possible, de les intégrer dans la liste des éligibles. Dans la pratique, vous le savez – ou vous ne le savez plus, monsieur le ministre (*Sourires*) –, les circulaires successives, certaines remontant aux gouvernements précédents,...

M. Denis Jacquat. Aux gouvernements au pluriel !

M. Alfred Recours. ... et notamment la circulaire de décembre 1996, ont restreint de plus en plus l'accès des jeunes aux CES. Et comme dans le même temps les jeunes les moins qualifiés ont du mal à accéder aux emplois-jeunes – cela avait d'ailleurs été souligné lors de la discussion de la loi qui les a créés –, nous devons affirmer expressément que les jeunes en difficulté ne sont pas exclus de la possibilité d'accéder à un CES ; sinon, cela risque d'être le cas sur le terrain.

En définitive, m'étant moi-même convaincu, je suis pour l'amendement. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, contre l'amendement.

M. Pierre Cardo. J'ai du mal à comprendre les différentes positions. D'un côté, on nous explique que le CES est destiné à des personnes qui ne pourront occuper ni un emploi marchand ni un emploi non marchand. Dans ces conditions, on se demande quelles activités pourront faire l'objet d'un CES !

D'un autre côté, vous préconisez les emplois Aubry pour les jeunes – dont un quota de 20 % sera réservé à ceux qui sont le plus en difficulté –, ces emplois permettant de bénéficier d'un statut beaucoup plus stable et nettement plus intéressant : 39 heures payées au SMIC.

Dès lors, plusieurs questions se posent.

Comment l'emploi sera-t-il pérennisé ?

Que fait-on en CES quand on n'occupe ni un emploi marchand ni un emploi non marchand ?

Comment gèrera-t-on ces mesures et qui sera concerné ?

A force d'entendre les différents arguments, j'ai du mal à m'y retrouver. Je ne sais plus très bien comment seront utilisées les mesures et si on va aider réellement les gens à se sortir de leur situation de précarité. Pouvez-vous m'éclairer, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur Recours, je n'ai pas oublié les quelques années durant lesquelles j'ai siégé dans cet hémicycle et j'essaie de concilier mon

ancienne et ma nouvelle vie. (*Sourires.*) Le Gouvernement a pris une initiative extrêmement forte en faveur des jeunes avec les emplois-jeunes. Mais je rappelle que nous sommes tous confrontés à un public qui ne relève pas de la catégorie des emplois-jeunes et qui nous demande : « Que faites-vous pour celles et ceux qui ne sont pas jeunes ? »

La rédaction proposée par le Gouvernement montre qu'un effort est consenti à la fois pour les jeunes et pour celles et ceux qui n'entrent pas dans la catégorie des bénéficiaires des emplois-jeunes. C'est la raison pour laquelle je soutiens cette rédaction, qui devrait permettre d'apporter une solution aux difficultés des jeunes et des moins jeunes privés d'emploi.

Ce texte est un signal fort destiné à montrer que nous voulons accorder une priorité à l'emploi des jeunes, mais que nous voulons aussi tenir compte du besoin d'emploi de femmes et d'hommes qui, quel que soit leur âge, ont besoin d'un accompagnement de la part de l'Etat.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 265.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Méhaignerie, Bur et Mme Boisseau ont présenté un amendement, n° 671, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 4, après les mots : "catégories de personnes déterminées", insérer les mots : " , notamment les jeunes lorsqu'ils participent à un chantier d'insertion". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. J'ai voté contre l'amendement précédent car l'amendement n° 671 me semble plus pointu. Il vise les jeunes participant à un chantier d'insertion, qui sont en grande difficulté.

Les jeunes de seize à vingt-cinq ans peuvent bénéficier de plusieurs formules : le contrat de formation individualisé, le contrat de qualification, le contrat d'apprentissage, les emplois-jeunes. Je connais, monsieur le ministre, votre théorie sur le recentrage des CES mais quand ceux-ci ont été mis en place, on en a attribué d'office un certain nombre à tel collège, à tel lycée. Aujourd'hui, tous ces établissements scolaires fonctionnent grâce aux CES. Vous pouvez prétendre remplacer ceux-ci par des emplois-jeunes, mais il faut être réaliste.

La même remarque s'applique au secteur social et hospitalier, qui emploie de nombreux CES. Il s'agit de personnes utiles, sans lesquelles ces établissements ne pourraient pas fonctionner.

Le dispositif proposé sera donc inapplicable sur le terrain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne suis pas favorable à l'amendement de M. Gengenwin. L'amendement précédent a précisé la portée de l'article 4 et donné lieu à un débat utile. Son adoption devrait conduire M. Gengenwin à retirer son amendement n° 671.

M. Germain Gengenwin. Je le retire.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 671 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Hélène Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 266, ainsi libellé :

« I. – Après le I de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« I *bis*. – Avant le dernier alinéa de l'article L. 322-4-8 du même code, sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« Dans les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public, un contrat emploi-solidarité ne peut être renouvelé sur un même poste de travail qu'à la condition qu'il s'accompagne d'un dispositif de qualification visant à faciliter l'insertion professionnelle du bénéficiaire de ce contrat à l'issue de celui-ci.

« En cas de non-renouvellement du contrat emploi-solidarité en raison de l'absence du dispositif de qualification visé à l'alinéa précédent, il ne peut être recouru à un nouveau contrat emploi-solidarité pour pourvoir un même poste avant l'expiration d'une période de six mois. »

« II. – Compléter cet article par les trois paragraphes suivants :

« V. – Les dépenses résultant du I *bis* du présent article sont à la charge des organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« VI. – Une partie de la contribution visée à l'article 2 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi peut, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, être versée aux organismes collecteurs paritaires agréés mentionnés à l'article L. 961-12 du code du travail.

« VII. – Les pertes de recettes entraînées, en application du paragraphe précédent, pour le fonds de solidarité créé par l'article 1^{er} de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 précitée sont compensées, à due concurrence, par une cotisation additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts dont le produit est affecté au fonds de solidarité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je laisse à M. Gorce le soin de présenter cet amendement, qui a déjà été largement évoqué dans les discussions précédentes.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Gorce.

M. Gaëtan Gorce. L'amendement n° 266 rejoint la volonté du Gouvernement de faire en sorte que les dispositifs prévus aboutissent bien à une insertion.

Il nous semble en effet que le renouvellement d'un CES accompli auprès d'un employeur public, qui a donc une responsabilité particulière, ne peut intervenir qu'à la condition qu'il s'accompagne d'un dispositif de qualification. Le renouvellement doit se faire dans l'intérêt de la personne concernée, en orientant celle-ci vers un emploi et une formation qualifiante, et non pas forcément dans l'intérêt de l'employeur, qui pourrait trouver quelque facilité, s'agissant d'un employeur public, à utiliser cette formule pour pourvoir des emplois ordinaires.

Notre amendement vise donc à clarifier, pour ne pas dire moraliser, ce dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Monsieur le député, autant l'argumentation que vous développez attirerait l'attention du Gouvernement pour les CEC, dans la

mesure où, dans le cadre d'un contrat de longue durée, la formation, quelle qu'elle soit, est indispensable, autant elle soulève une difficulté en ce qui concerne les CES.

En effet, le contrat emploi-solidarité est un dispositif de remobilisation, ce qui justifie qu'il s'agisse d'un contrat de vingt heures pour des personnes qui ne peuvent accéder ni à un emploi marchand ou non marchand, aidé ou non aidé, ni à une formation qualifiante. Le CES n'a pas vocation à devenir une sorte de contrat en alternance dans le secteur non marchand. Si la personne est en mesure de se qualifier, il existe d'autres dispositifs de nature à assurer son insertion dans de meilleures conditions : les formations en alternance et l'apprentissage. Les collectivités locales et les établissements publics comptent ainsi 3 000 contrats d'apprentissage environ.

En revanche, des actions d'orientation professionnelle destinées à faciliter l'insertion dans l'emploi peuvent être utiles. Le Gouvernement travaille en ce sens et pourra peut-être déposer un amendement en deuxième lecture. C'est la raison pour laquelle je demande à la commission de retirer le sien.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Non, monsieur le ministre, la commission ne retirera pas son amendement.

Mme Muguetta Jacquaint. Pas question !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il est important pour le recentrage du dispositif. Si le Gouvernement a des propositions précises à nous faire, nous en tiendrons compte en deuxième lecture. Mais nous voulons absolument marquer dès maintenant la nécessité d'un dispositif de qualification, et j'ai le sentiment que cette opinion est largement partagée.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, contre l'amendement.

M. Germain Gengenwin. Je suis d'accord avec M. Gorce quant aux méfaits de l'article 40 de la Constitution. Si ces méfaits étaient supprimés, monsieur le président, nous pourrions proposer des amendements susceptibles de régler le problème.

Monsieur le rapporteur, si nous acceptons cet amendement, il deviendra impossible de renouveler un CES dans un lycée ou un collège car les collectivités locales ne pourront assumer l'obligation de formation.

M. le président. La parole est à Mme Muguetta Jacquaint, pour répondre à la commission.

Mme Muguetta Jacquaint. La commission a engagé un débat sur la moralisation des contrats emploi-solidarité proposés aux personnes en grande difficulté.

On ne peut pas laisser éternellement ces personnes avec un contrat emploi-solidarité sans rechercher toutes les possibilités de formation, de qualification et d'insertion leur ouvrant la perspective d'un autre emploi.

Mme Odette Grzegorzulka. Absolument !

Mme Muguetta Jacquaint. Les propos de M. Gengenwin me font réagir. Nous savons tous, en effet, comment ont été utilisés les contrats emploi-solidarité, notamment dans les lycées et les collèges.

Mme Odette Grzegorzulka. Ils ont été détournés !

Mme Muguetta Jacquaint. Il s'agit effectivement d'un détournement du contrat emploi-solidarité (*« Tout à fait ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) qu'on ne peut continuer à tolérer.

M. Germain Gengenwin. Les CES sont attribués d'office !

Mme Muguetta Jacquaint. Si des besoins existent dans les collèges et les lycées, ils peuvent dorénavant être satisfaits par les emplois-jeunes. Le groupe communiste est donc en plein accord avec les amendements retenus par la commission.

Nous demandons un débat sur l'emploi, afin d'évoquer notamment un moratoire sur les licenciements et les différentes possibilités pour développer l'emploi. Il pourra constituer une base de réflexion pour le Gouvernement. En attendant, nous souhaitons que l'amendement n° 266 et les amendements suivants ne soient pas retirés. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Bur, pour répondre au Gouvernement.

M. Yves Bur. Monsieur le ministre, nous sommes tous d'accord : le dispositif des CES doit avoir comme priorité l'insertion et les employeurs devraient partager cette priorité plutôt que de chercher d'abord à satisfaire leurs propres besoins. La seconde nécessité est la formation, qui doit permettre au bénéficiaire du CES, de trouver un emploi définitif.

Si l'amendement n° 266 est adopté, je crains que nous ne compliquions encore un peu plus le dispositif et que nous n'entravions le développement des CES. En effet, les collectivités territoriales, les collèges et les hôpitaux auront du mal à satisfaire à l'obligation de formation imposée par cet amendement.

Il appartient peut-être aux structures qui accompagnent les personnes en grande difficulté d'organiser, à côté du CES, un dispositif de formation et d'insertion plus approprié. Ce n'est pas forcément à l'employeur de répondre à ce besoin durant la courte période où une personne est employée en CES.

M. Alfred Recours. L'argument n'est pas le meilleur en ce qui concerne l'éducation nationale !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Je ne voudrais pas que s'instaure un faux débat.

Mme Muguetta Jacquaint. Ce n'est pas un faux débat !

M. le ministre délégué à la ville. Le Gouvernement veut, comme je l'ai montré tout à l'heure, recentrer les CES et en faire un instrument de resocialisation, laquelle doit être la plus rapide possible.

Mme Muguetta Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la ville. Le groupe communiste a déposé des amendements, que nous examinerons tout à l'heure, sur la formation dispensée à l'occasion des CEC.

Ils rejoignent parfaitement la position du Gouvernement : dès lors qu'une personne, jeune ou moins jeune, est capable de suivre une qualification, elle ne doit plus être en CES. Elle doit passer en CEC et être intégrée à une structure qui lui propose le contrat le plus long possible. Après la phase, courte, de resocialisation, elle doit bénéficier d'un CEC, formule qui lui fournit une qualification, la durée, et l'espoir d'un parcours plus intéressant.

Je comprends que vous ayez eu un débat sur ce point en commission, mais je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que vous retiriez l'amendement n° 266, pour per-

mettre que s'engage, d'ici à la seconde lecture, un débat entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Si ce n'était pas possible, je vous demande de remplacer le terme « qualification », qui a une signification trop précise, par celui de « formation ». Cela permettrait d'être à nouveau dans la logique de resocialisation que j'évoquais il y a quelques instants.

M. Alfred Recours et Mme Muguette Jacquaint. D'accord !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je suis d'accord avec cette proposition. J'avais en effet le sentiment que nous nous étions dans un faux débat.

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il n'était pas dû à l'obligation de formation, mais à l'emploi du mot « qualification ». Je suggère donc à l'Assemblée d'accepter la rectification proposée par le Gouvernement.

M. Denis Jacquat. D'accord !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Elle est conforme à l'esprit de l'amendement et à celui de nos débats.

Plusieurs d'entre nous se sont demandé si cet amendement n'allait pas créer des problèmes au moment du renouvellement des CES. Mais il faut bien reconnaître que nombre de personnes bénéficiaires de CES, y compris dans les lycées et les hôpitaux publics, sont utilisées comme personnel non qualifié.

Cela peut être nécessaire dans certains cas mais un dispositif de formation pourrait souvent être mis en place.

Imposer une obligation lors du renouvellement des CES me semble donc à répondre à notre volonté de resocialisation et de recentrage du dispositif.

M. André Schneider. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je suis tout à fait d'accord pour remplacer « qualification » par « formation ».

Mais cette mesure a un coût. Les CES conclus dans les collèges et les hôpitaux étaient, à l'origine, financés à 95 % par l'Etat, les hôpitaux et les collèges payant les 5 % restants. Face à la levée de boucliers des collèges et des hôpitaux qui se plaignaient de ne pas pouvoir payer leur part, l'Etat a financé à 100 %.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

M. Denis Jacquat. Si on a pu passer de 95 % à 100 %, on pourra certainement trouver, puisqu'on veut obtenir des résultats, l'argent nécessaire pour payer 400 heures de formation.

Il serait d'ailleurs intéressant de savoir si l'argent qui est actuellement mis de côté dans le cadre des CES pour ces heures de formation dans le cadre des CES est dépensé entièrement.

Un CES, c'est bien, c'est une étape dans la réinsertion. Mais un CES avec formation, c'est beaucoup mieux.

Monsieur le ministre, nous avons défendu les mêmes arguments dans cet hémicycle. Concernant les contrats de qualification et l'apprentissage dans la fonction publique, dont Louis de Broissia me parlait encore à l'instant, on ne peut être que très satisfait. Quand on a parlé d'apprentissage dans la fonction publique à l'occasion de la

loi quinquennale, – je m'en souviens, j'étais rapporteur, finalement, on s'est rendu compte que cette voie méritait d'être explorée.

Ce qui m'effraie un peu, c'est qu'on dise qu'il ne faut pas de CES pour certaines catégories de personnes, mais des contrats de qualification et d'apprentissage, même dans la fonction publique. En effet, de nombreux jeunes viennent nous voir en disant : « J'ai trouvé une école, j'ai trouvé un centre de formation pour un contrat de qualification, mais je ne trouve pas d'employeur. Ils nous demandent de les aider mais nous ne pouvons pas leur trouver une entreprise.

Mme Muguette Jacquaint. Votre remarque concerne les contrats de qualification, pas les CES.

M. Denis Jacquat. Pour l'apprentissage, apprentissage simple ou apprentissage dans la fonction publique, des jeunes viennent également nous voir et se plaignent de ne pas arriver à trouver de patron.

En conclusion, je suis pour cet amendement, dans la mesure où il élargit les chances des jeunes de trouver un contrat à durée indéterminée le plus rapidement possible, ce que tous souhaitent.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Je voudrais revenir sur ce qu'a dit M. le ministre.

Le premier volet de la moralisation des contrats emploi-solidarité est, nous en sommes tous d'accord, leur recentrage sur les personnes les plus en difficulté, même si nous avons insisté, en commission, sur les publics un peu particuliers que sont les jeunes et les plus de cinquante ans.

Le second volet de cette moralisation est la possibilité d'utiliser les 400 heures pour entamer, sinon une formation, du moins une remise à niveau, pour repartir vers une qualification.

Cette moralisation est nécessaire pour les employeurs – je rappelle à mon collègue Jacquat que, dans les établissements scolaires, les CES ne sont pas imposés, ils sont sous la responsabilité du conseil d'administration, présidé par le chef d'établissement – comme pour les bénéficiaires de ces contrats. En effet, un certain nombre de bénéficiaires utilisent le contrat emploi-solidarité sans faire l'effort de suivre la formation qui leur est offerte.

J'insiste donc pour que nous adoptions cet amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. En fait, nous sommes sur la même longueur d'onde que le Gouvernement et je me réjouis que nous puissions trouver un compromis. La volonté du Gouvernement est de recentrer tous les dispositifs sur l'insertion et c'est aussi notre souci.

Le renouvellement d'un CES doit profiter à la personne embauchée et donc s'accompagner d'un dispositif visant à faciliter son insertion. En réalité, les CES sont souvent accordés à des personnes qui sont parfaitement capables d'occuper de véritables emplois. Les employeurs publics les utilisent parfois dans des conditions qui ne sont pas normales.

D'autres dispositifs existent pour ceux qui peuvent occuper une véritable activité professionnelle : CEC, contrats d'apprentissage et contrats emplois-jeunes.

Un CES ne peut donc être renouvelé que si la personne qui en bénéficie éprouve encore des difficultés d'insertion. Il doit donc être assorti, lors de son renouvellement, d'un dispositif d'insertion.

Puisque les employeurs publics n'assument pas complètement leur responsabilité en ce domaine, il faut imposer la mise en place de ce dispositif d'insertion à l'occasion du renouvellement des CES. Celui-ci complètera les dispositions antérieures et celles que nous nous apprêtons à adopter.

Nous sommes donc favorables à la rectification proposée par M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Je vais faire une proposition que vous ne pourrez qu'accepter, mesdames, messieurs les députés : je pense que je dois lever le gage.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Eh oui !

M. le ministre délégué à la ville. Le gage retenu par la commission soulève en effet quelques difficultés...

M. Gaëtan Gorce. Sans commentaire ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours. Le Gouvernement doit lever le gage, cela va de soi !

M. le ministre délégué à la ville. Un problème de compétence, qu'a d'ailleurs abordé M. Gengenwin, se pose.

La première partie de l'amendement tend à introduire une obligation d'accompagnement d'un dispositif de qualification à la charge des employeurs publics. Je ne reviendrai pas sur ce point puisque nous avons trouvé un compromis. Or ces employeurs ne sont pas rattachés à un OPCA et les organismes paritaires collecteurs agréés sont financés par la participation à la formation professionnelle due par les employeurs du secteur privé. Il y aurait une incohérence à leur demander de prendre en charge la formation de salariés travaillant dans le secteur public.

Pour cette raison, mesdames, messieurs les députés, je lève le gage.

Mme Véronique Neiertz et M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Si j'ai bien compris, dans le I de l'amendement n° 266, le mot « qualification » est, par deux fois, remplacé par le mot « formation », et le II, qui prévoit le gage, est supprimé. Sommes-nous bien d'accord ?

M. le ministre délégué à la ville et M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 266, tel qu'il a été rectifié, et compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement ainsi rectifié est adopté.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement a été adopté à l'unanimité !

M. le président. M. le Garrec, rapporteur, M. Gorce, Mme Hélène Mignon, les commissaires membres du groupe socialiste ainsi que M. Recours et M. Boulard ont présenté un amendement, n° 267, ainsi rédigé :

« Après le I de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« I ter. – Dans la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 322-4-10 du même code, les mots : “et dans des conditions déterminées par décret” sont remplacés par les mots : “à un an”. »

La parole est à M. Gaëtan Gorce.

M. Gaëtan Gorce. Nous souhaitons que le Gouvernement nous aide à mettre rapidement en œuvre une disposition qui a été votée dans le cadre de la loi emplois-jeunes, et selon laquelle il est possible de cumuler un CES avec une activité professionnelle complémentaire. L'application de cette disposition était cependant soumise à la sortie d'un décret, dont nous attendons toujours la publication.

Nous insistons auprès du Gouvernement pour que le décret en question soit publié dans les plus brefs délais, étant entendu que l'activité professionnelle complémentaire s'exercerait, elle aussi, à temps partiel et que le cumul serait lui-même limité dans le temps.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Ce matin, ma tâche est décidément compliquée. (*Sourires.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Mais elle est passionnante !

M. le ministre délégué à la ville. Sur le principe, le Gouvernement est bien sûr favorable à ce que vient de dire M. Gorce. Je rappellerai néanmoins que le cumul en question est déjà prévu par la loi relative aux emplois-jeunes.

M. Pierre Cardo. En effet !

M. le ministre délégué à la ville. La procédure de publication du décret d'application de l'article 4 de la loi du 16 octobre 1997 suit son cours. Ce décret sera transmis au Conseil d'Etat et vous en aurez donc très rapidement connaissance.

Le cumul d'un CES avec une activité salariée complémentaire doit permettre aux personnes concernées de préparer leur insertion dans le secteur marchand. Mais le CES doit demeurer un dispositif transitoire d'insertion, destiné à des publics en grande difficulté. Un emploi sous CES ne saurait être utilisé comme emploi d'appoint.

Le cumul d'un emploi à temps partiel avec un CES dès le début de celui-ci signifierait que les personnes concernées n'ont plus besoin d'un CES et contredirait leur appartenance à une catégorie de public en difficulté. Il a donc été prévu que le cumul ne serait pas possible durant les trois premiers mois du CES.

En outre, lorsqu'un salarié sous CES a exercé un certain nombre d'heures de travail au titre d'une activité complémentaire, il a acquis les capacités nécessaires pour répondre aux contraintes du marché du travail classique et doit donc sortir rapidement du dispositif.

Telles sont les raisons pour lesquelles je suis opposé à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je trouve intéressant le cumul d'un contrat emploi-solidarité et d'une activité salariée complémentaire. Mais la définition que l'on peut donner des publics en difficulté est assez variable.

Quand on propose à un adulte isolé qui perçoit déjà le RMI un CES à 2 500 francs, il lui faut un certain héroïsme pour accepter.

Il ne faut pas vouloir faire le bonheur des gens malgré eux ! Si on veut inciter les personnes en difficulté à trouver d'autres solutions que la formation et si elles ont

envie de tenter leur chance par ailleurs, il faut leur autoriser un cumul d'activités dans une limite de 20 heures. Cela serait de bonne méthode et ne coûterait rien.

Dans les communes n'ayant pas les moyens financiers d'offrir un CEC à des adultes qui se trouvent en situation de grande difficulté ou qui sont tout simplement confrontés à des problèmes financiers, on préférera recourir aux CES, mieux indemnisés que les CEC, alors même que 20 % sont à la charge de la commune ou de l'association employeur.

J'avoue que, dans ma propre commune, j'aurais tendance à favoriser les CES pour une partie du public adulte. Il ne faut donc pas se priver de la possibilité d'un cumul.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Lors de la discussion du projet de loi relatif à la cohésion sociale, nous avons déjà abordé ce sujet et, en commission, nous étions tous d'accord pour autoriser le cumul d'un CES et d'une activité salariée complémentaire. En effet, personne ne peut vivre dans notre pays avec 2 400 ou 2 500 francs par mois. Nous voulions ainsi permettre aux bénéficiaires d'avoir une rémunération du niveau du SMIC. Nous le souhaitons d'autant plus qu'une grande partie des personnes concernées a entre dix-huit et vingt-cinq ans.

Si l'on dit à un jeune de cet âge qu'il a le droit de gagner 2 400 francs par mois mais qu'il n'a pas celui d'exercer une activité complémentaire, ou il fait la tête, pour ne pas employer une autre expression,...

M. Pierre Cardo. Ou il travaille au noir.

M. Denis Jacquat. ... ou sera tenté de travailler au noir.

Il est donc de notre devoir d'aller vers le cumul. Je m'interroge cependant sur la dégressivité qui est prévue. Une dégressivité s'impose, mais le délai de trois mois au départ me semble trop court.

Nous sommes favorables à cet amendement parce que le décret n'est pas paru. Notre vote positif sera un *stimulus* pour le Gouvernement. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le principe du cumul avait été inscrit dans la loi emplois-jeunes, mais le décret n'est pas sorti. Le présent amendement peut donc être considéré comme un appel à décret. (*Sourires.*)

Le Gouvernement, en la personne de M. Claude Bartolone, en qui nous avons toute confiance,...

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... vient de nous apprendre que ce décret avait été signé par Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité et il nous en a révélé le contenu.

En conséquence, je vais retirer l'amendement. Mais le débat se poursuivra probablement sur le contenu même du décret.

M. Denis Jacquat et M. Pierre Cardo. Nous n'avons pas le texte !

M. le ministre délégué à la ville. J'en ai indiqué la teneur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le Gouvernement vient de prendre un engagement. Je fais pour ma part confiance à M. Bartolone ainsi qu'à Mme Aubry, dont je crois savoir qu'elle a déjà signé le décret.

M. le ministre délégué à la ville. Exact !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Mais nous connaissons l'existence d'une certaine citadelle (*Sourires*), dont l'architecture même traduit le repli sur soi puisque ses fenêtres ne sont ouvertes que vers l'intérieur, ce qui est très significatif.

Mes chers collègues, faisons confiance à M. Bartolone !

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Tout à fait !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je retire donc l'amendement. Mais, si nous ne disposons pas du décret signé dans les quinze jours, j'interrogerai publiquement, lors des questions d'actualité, M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie à ce sujet. (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

M. Germain Gengenwin. C'est ce qu'on appelle une entourloupette, monsieur le rapporteur !

M. le président. L'amendement n° 267 est retiré.

La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. La situation est complexe : si nous sommes d'accord avec le retrait de l'amendement, nous souhaitons que le débat se poursuive avec l'amendement n° 719.

Que le décret soit signé ou non, toujours est-il que son contenu, sur lequel nous avons eu quelques informations, ne nous donne pas satisfaction.

Le dispositif des contrats emploi-solidarité a été recentré sur les personnes les plus en difficulté, les plus difficilement employables. Dans ces conditions, il me semble – et Mme Jacquaint parlait tout à l'heure dans le même esprit – que les personnes isolées, comme les mères chef de famille, dont la ressource principale est la rémunération d'un CES, doivent pouvoir arrondir leurs fins de mois autrement qu'en travaillant au noir.

Si, depuis la discussion du texte sur les emplois-jeunes, je me bats avec obstination pour défendre une disposition comme celle que prévoit l'amendement n° 719, c'est que je pense à plusieurs personnes qui se trouvent dans cette situation et qui viennent me voir à ma permanence de Toulouse.

Le projet de décret du Gouvernement prévoit un délai de carence. Pourquoi pas ? La personne qui vient de conclure un contrat emploi-solidarité s'installe dans son contrat et, au bout du délai de carence, elle pourra utiliser un contingent d'heures de travail complémentaire, annuel ou valable pendant la durée du CES, limité à 250. Une telle disposition ne me semble pas répondre à la situation des personnes concernées, qui devraient pouvoir travailler plus de cinq heures par semaine en moyenne pendant toute la durée de leur CES.

N'oublions pas que les CES sont parfois renouvelés une fois ou deux, qu'une personne peut rester sous CES pendant trois ans, y compris dans l'éducation nationale, et en sortir sans s'être vu proposer de formation. Tout cela montre l'importance du débat que nous avons eu tout à l'heure sur la formation d'accompagnement.

Nous nous plaçons aujourd'hui dans le cadre d'un texte traitant de la lutte contre les exclusions. Si nous n'aidons pas ces personnes de manière légale, si je puis dire, c'est-à-dire en faisant en sorte qu'elles déclarent leurs heures de rémunération accessoire, à sortir d'une situation de précarité sans attendre la fin de leur CES ou son hypothétique renouvellement, nous ne répondons pas au problème social auquel nous sommes confrontés.

Tout en étant pleinement d'accord avec le retrait de l'amendement n° 267, je pense qu'il faut maintenant en venir au débat de fond sur le cumul d'un CES et d'un contrat de travail à temps partiel, dans la limite d'un mi-temps. Car c'est en ces termes que se pose le débat social concernant des catégories qui se trouvent dans des situations d'extrême précarité après plusieurs mois de CES.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Une question de procédure, monsieur le président : poursuivons-nous la discussion sur l'amendement n° 719, qui est déjà largement engagée, ou y reviendrons-nous tout à l'heure ?

M. le président. Nous en sommes restés au retrait de l'amendement n° 267.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Nous reprenons l'amendement n° 267, monsieur le président.

Si nous avons entière confiance en M. Bartolone...

M. le ministre délégué à la ville. Merci !

M. Denis Jacquat. ... et en Mme Aubry, j'ai pour ma part quelque méfiance envers les autres signataires du décret, car nous les connaissons moins. *(Sourires.)*

M. le rapporteur a parlé de « citadelle ». On sait bien qu'il n'y a pas de forteresses inattaquables, mais seulement des forteresses mal attaquées. *(Sourires.)* Nous sommes, je le répète, extrêmement méfiants, et cela d'autant plus que, ainsi que nous venons de l'apprendre, il y aura un délai de carence.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 267, repris par M. Jacquat.

(L'amendement est adopté.)

(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 268, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 4 :

« II. – 1° La première phrase de l'article L. 322-4-12 du même code est ainsi rédigée :

« L'Etat prend en charge, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, tout ou partie du coût afférent aux embauches effectuées en application des conventions prévues à l'article L. 322-4-7. »

« 2° Le second alinéa du même article est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement de caractère essentiellement rédactionnel vise à maintenir la possibilité pour l'Etat de prendre en charge « tout ou partie » de la rémunération versée aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, ainsi que le prévoit l'article L. 322-4-12 du code du travail dans sa rédaction actuelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. J'invite l'Assemblée à rejeter cet amendement. En effet, le recentrage des CES repose également sur un engagement des employeurs en faveur de l'insertion professionnelle de leurs salariés. Il importe donc que ces employeurs soient responsabilisés,

notamment par un investissement financier, au demeurant très modéré puisque la prise en charge à hauteur de 95 % par l'Etat ne leur laisse qu'une dépense de l'ordre de 175 francs par mois.

La réforme des modalités d'attribution de l'aide de l'Etat réalisée au 1^{er} janvier 1997 est largement acceptée et ne fait plus l'objet de contestations. Il n'est donc pas opportun de faire croire aux employeurs qu'une prise en charge à 100 % du coût de l'emploi est à nouveau possible.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, je m'étonne de l'adoption de l'amendement n° 267.

Sans vouloir mettre en cause la présidence, il m'avait semblé que nous étions plus nombreux à voter contre cet amendement.

M. le président. Madame Jacquaint, je vous remercie de votre confiance en la présidence. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, la présence physique dans l'hémicycle ne fait pas le vote. Entre la défense de l'amendement, dans un premier temps, son retrait dans un deuxième, et, enfin, sa reprise par M. Jacquat, plusieurs de nos collègues sont restés sur leur première impression, c'est-à-dire sur un avis favorable.

Dans la majorité, il a donc pu y avoir des députés qui sont restés favorables à l'amendement, en dépit de son retrait.

M. Georges Sarre. Nous avons voté pour !

M. le président. Voilà qui dissipera les doutes qui ont pu assaillir les esprits. *(Sourires.)*

Je mets aux voix l'amendement n° 268.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Recours, Gorce, Hamel, Boulard, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 269, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« IV. – Dans l'article L. 980-2 du même code, les mots : « L. 322-4-15 » sont remplacés par les mots : « L. 322-4-14 ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 269.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Recours, Bapt, Gorce, Mme Hélène Mignon, M. Boulard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 719, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« V. – Les bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité peuvent conclure avec un second employeur un contrat de travail à temps partiel dans la limite d'un mi-temps. »

La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Cette proposition est liée à la discussion que nous avons eue concernant la possibilité, pour les jeunes en CES, d'exercer une activité rémunérée complémentaire.

L'autorisation de cumuler une activité avec un CES avait bien été adoptée dans le cadre de la loi emplois-jeunes, mais elle ne s'appliquait qu'aux jeunes. Le décret d'application que nous attendions est en cours de parution et d'après ce que nous savons, il sera très restrictif par rapport à l'esprit dans lequel nous avons voté cette disposition.

Nous avons donc proposé d'élargir à l'ensemble des CES, et plus seulement aux CES jeunes, cette possibilité de cumul. Ainsi, tous les titulaires de CES pourraient exercer une activité complémentaire.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Alfred Recours. Nous affirmons simplement un droit, sans prévoir de décret d'application. Le premier décret n'étant pas encore signé par tous les ministres concernés, peut-être sera-t-il possible, à la représentation nationale et au Gouvernement de trouver un compromis avant l'adoption définitive du projet de loi.

M. Denis Jacquat. M. Recours est un sage !

M. Alfred Recours. L'amendement n° 719, dans la mesure où il ne fait pas référence à un décret, ouvrira à l'ensemble des bénéficiaires d'un CES l'accès à un cumul d'emplois non limité dans le temps. Mais, bien entendu, nous n'en sommes qu'à la première lecture...

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 719 est satisfait par la loi loi emplois-jeunes, à ceci près que cette loi référence à un décret.

Et ce décret, dont le Gouvernement nous a indiqué la teneur, fixe le volume maximum d'heures qu'il sera possible de cumuler avec un CES. Là est le nœud du problème.

M. Georges Sarre. Exactement !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le décret devrait préciser que ce nombre d'heures ne pourra excéder une durée totale de 250 heures.

M. Alfred Recours. Ce n'est pas assez !

M. Germain Gengenwin. C'est même très insuffisant.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai conscience que certains de nos collègues considèrent que ce nombre d'heures est faible, d'autant que la durée des CES est elle-même variable, la moyenne étant de neuf mois.

Le projet de décret devrait par ailleurs instituer une période de carence à mon avis tout à fait justifiée. Car il est normal de devoir attendre deux ou trois mois avant de pouvoir cumuler le CES avec une autre activité.

Nous pourrions considérer que l'amendement n° 719 pose un principe et que nous travaillerons avec le Gouvernement sur le décret – je fais confiance à M. Bartolone – d'ici l'examen du projet en deuxième lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la ville. Mesdames, messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion de répondre sur ce point.

Je vous ai dit que l'article 4 de la loi du 16 octobre 1997 relative aux emplois-jeunes a déjà autorisé le cumul d'un contrat emploi-solidarité et d'une activité complémentaire, dans des conditions fixées par décret.

Le décret d'application est actuellement en préparation. Vous avez entendu ce qu'a dit le rapporteur : ce décret fixe des conditions souples permettant de prendre en considération le besoin de publics qui doivent préparer une insertion durable. On en revient donc à la discussion que nous avons eue tout à l'heure sur ce que doivent être les nouveaux CES et les CEC.

Le contrat emploi-solidarité doit demeurer un dispositif transitoire de resocialisation d'insertion destiné à des publics en grande difficulté, qui ne saurait être utilisé comme un emploi d'appoint.

Le cumul d'un emploi à temps partiel avec le CES, dès le début de ce CES, serait contradictoire avec l'appartenance à une catégorie de public en difficulté. Autant entrer immédiatement dans un CEC. Il faut donc prévoir que le cumul ne sera pas admis durant les trois premiers mois de CES.

En outre, lorsqu'un salarié en CES a exercé un certain nombre d'heures de travail au titre de l'activité complémentaire, il a acquis les capacités nécessaires pour répondre aux contraintes du marché du travail classique et doit donc sortir rapidement du dispositif.

Le nombre maximal d'heures pouvant être cumulé avec un CES est de 250, soit dix heures par semaine pendant six mois.

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt, cosignataire de l'amendement n° 719.

M. Gérard Bapt. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'institution d'un délai de carence ne me semble pas choquante, y compris dans des situations difficiles.

Mais, contrairement à ce qu'a affirmé le rapporteur, l'amendement n° 719 n'est pas redondant avec la disposition actuellement introduite à l'article L. 322-4-10 du code du travail par la loi emplois-jeunes. Selon cet article, en effet, « les bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité peuvent, pour une durée limitée et dans des conditions déterminées par décret, être autorisés à exercer une activité complémentaire ».

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'étais très réticent à l'égard de l'amendement n° 267, qui limite à un an la possibilité de cumul et qui obligera le bénéficiaire d'un CES, en cas de renouvellement de ce contrat, à cesser son activité accessoire rémunérée et déclarée au cours de la deuxième année.

Nous avons discuté de ce problème à l'occasion d'un amendement déposé par M. Cardo, défendu et finalement retiré par M. Couanau. M. Boulard avait dit, à propos de l'amendement n° 267 : « Le principe même d'un délai-couperet est absurde. C'est grâce à cette absurdité affichée que l'amendement adopté doit pousser le Gouvernement à publier le décret d'application ».

L'amendement n° 719 ne supprime pas le délai de carence mais il tend à éviter que la possibilité de renouvellement d'un CES soit interdite à des personnes ayant une activité complémentaire chez un employeur privé, quelques heures par semaine, pour des travaux de maison ou de garde d'enfants, par exemple.

Le projet de décret ne répond pas à notre souhait, pas plus que l'amendement n° 267 qui a été adopté tout à l'heure.

Il convient donc de poursuivre le débat avec le Gouvernement et d'aller au fond des choses. J'ai cru d'ailleurs comprendre que Mme Jacquaint partageait notre préoccupation.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Mes chers collègues, tout cela est très généreux mais je me demande si vous vous êtes mis un instant à la place de ceux qui auront à gérer et à contrôler ce dispositif. Il faudra prévoir du personnel supplémentaire !

Cela dit, monsieur le ministre, je suis intervenu dans la discussion générale contre un cumul qui contribue à installer les gens dans la précarité. Ce qu'il faut, c'est inciter les entreprises à embaucher les personnes en difficulté, soit à un des CES, soit sur des emplois aidés. C'est ainsi que nous pourrions clarifier le dispositif et rendre service aux gens.

Pour une fois, monsieur le ministre, je vous rejoins en m'opposant à l'amendement n° 719.

M. le ministre délégué à la ville. Merci, monsieur Gengenwin !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. M. Le Garrec a ramené le problème à son point nodal : quel est le nombre d'heures de travail qu'il convient d'autoriser à une personne travaillant en plus d'un CES ?

J'avoue que je n'arrive pas à comprendre la logique du ministre. Celui-ci dit que le CES est destiné à permettre l'insertion. J'en suis d'accord. Et le recentrage du dispositif était plus que nécessaire parce que, franchement, pour le moment, il sert à tout sauf à l'insertion. Or un travail à mi-temps – c'est ce que proposent M. Bapt et ses collègues – conduit précisément à l'insertion. A partir du moment où vous exercez une activité complémentaire à mi-temps, vous êtes à plein temps avec les CES mais vous pouvez ensuite facilement « décoller » du CES.

Cette démarche me semble la bonne, et l'autre me semble franchement erronée. C'est pourquoi je soutiens l'amendement présenté par nos collègues socialistes.

M. Louis de Broissia et M. Didier Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Yves Bur.

M. Yves Bur. Monsieur le ministre, pouvez-vous préciser si le décret d'application réservera le deuxième contrat au secteur privé ou si le secteur public pourra lui aussi proposer un travail complémentaire au titulaire d'un CES ?

Le CES s'adresse à des personnes précarisées. Si, par bonheur, celles-ci peuvent trouver un emploi complémentaire, il faut s'en réjouir et les autoriser à conserver leurs deux emplois dans la durée car c'est une manière de contribuer à leur insertion.

Le décret que vous êtes en train de préparer, monsieur le ministre, me semble d'ailleurs bien compliqué à gérer. Faites simple, ce sera beaucoup plus efficace. A moins que vous ne croyiez pas vous-même à une possibilité d'insertion des intéressés, notamment dans un emploi privé...

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. J'irai dans le même sens que mon collègue Yves Bur et soutiendrai l'amendement n° 719. N'oublions jamais que l'essentiel est de faire en sorte que les personnes précarisées s'insèrent à nouveau dans le monde du travail.

Le CES est un filet de sécurité, une bouée de sauvetage lancée à un instant *t*. Si ses bénéficiaires peuvent obtenir un travail à temps partiel, voire à mi-temps, tant mieux ! Cela les aidera à rejoindre le monde du travail, ce que nous souhaitons tous de tout cœur.

Les situations sur le terrain sont déjà très complexes. Si l'on fixe des règles du jeu trop précises, et je rejoins sur ce point Germain Gengenwin, comment va-t-on pouvoir contrôler le dispositif ?

De grâce, laissez-les vivre ! Si, dès le premier jour du CES, ces personnes peuvent trouver quelques heures de temps partiel, tant mieux !

La limite de 250 heures annoncée dans le décret, me paraît néfaste.

Un CES dure en moyenne neuf mois mais cette moyenne est théorique ; il peut durer deux ans, voire trois pour des personnes en grande difficulté. Par définition, il n'ira pas au-delà. Laissons donc, je le répète, aux titulaires de CES la possibilité de travailler à temps partiel, voire à mi-temps.

Etablissons des règles simples, souples, afin de coller le plus possible à une réalité difficile et de garantir à ces personnes des chances maximales d'insertion.

Il conviendrait même de compléter le dispositif par des mesures incitant les entreprises à embaucher ensuite à plein temps les titulaires de CES.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'ai bien entendu M. le ministre affirmer que le CES était un processus transitoire. Et nous souhaitons qu'il soit le plus court possible. Mais ce doit être un processus transitoire de qualité donnant de l'espoir aux gens. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence, si l'amendement n° 719 était retiré, je le reprendrais.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Nous débattons depuis plusieurs heures pour savoir comment donner aux publics en grande difficulté une possibilité de s'insérer, parfois même de se réinsérer, dans la vie active et dans la vie sociale.

J'ai bien conscience qu'il faut redéfinir les contrats emploi-solidarité, qui doivent être vraiment réservés à un public en grande difficulté, et répondre à un objectif de formation, sinon de qualification.

Si les contrats emploi-solidarité ont eu si mauvaise presse, c'est parce qu'ils ont suscité des effets d'aubaine. On a cité le cas des hôpitaux et de l'éducation nationale.

M. Denis Jacquat. Exact !

M. Georges Sarre. Et des collectivités territoriales !

Mme Muguette Jacquaint. Je considère que, malheureusement, ces services publics n'ont pas donné l'exemple pour améliorer les conditions d'emploi. Au contraire, ils ont employé par ce biais des gens qu'ils pouvaient sous-payer et à qui ils n'avaient guère la volonté d'assurer une formation ou une qualification.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il faut les renvoyer au chômage ?

Mme Muguette Jacquaint. Cela étant, pour des dispositions comme celles que prévoit l'amendement n° 719, il faut être prudent. Nous souhaitons évidemment que les bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité puissent recevoir une formation ; mais qu'ils aient également la possibilité d'exercer un emploi à mi-temps n'est pas sans risque. Je doute fort que l'employeur ne cherche pas à profiter de la situation. Plutôt que de se faire une obligation d'embaucher à temps plein, il se dira : « Un CES plus un mi-temps, c'est parfait ! ».

Je lutte moi-même depuis des années contre le temps partiel et le mi-temps imposés, et je crains qu'à défaut d'une réflexion approfondie sur les activités complémentaires, nous n'en venions à institutionnaliser une forme de travail à laquelle nous sommes opposés.

Réfléchissons bien ! Pour ma part, je m'abstiendrai lors du vote sur cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Je partage l'analyse de Gérard Bapt. Vous avez dit, monsieur le ministre, que le CES correspondait à une période transitoire. Mais entre quoi et quoi ?

La volonté de moraliser les CES en s'orientant vers une formation, puisque nous avons abandonné le mot « qualification », limite les perspectives offertes à ceux qui en bénéficient de déboucher directement sur un emploi, d'autant que ces contrats vont être recentrés sur les publics les plus en difficulté.

Dans la loi sur les emplois-jeunes, nous avons voulu inclure dans les CES un volet d'insertion en donnant à leurs bénéficiaires la possibilité d'exercer un emploi complémentaire pour qu'ils puissent accéder ensuite plus facilement au marché du travail. Autant je reconnais que le délai de carence – expression que je n'aime guère – mérite réflexion, autant les autres dispositions que nous proposons pour la rédaction du décret nous inquiètent. Il ne faut pas avoir peur, il ne faut pas être frileux, il faut autoriser l'activité complémentaire jusqu'au mi-temps, pour faciliter l'obtention d'un emploi à l'issue du contrat.

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je suis désolé d'en rajouter une petite couche, mais je veux dire que je comprends parfaitement l'embarras de M. le ministre. Il nous a expliqué que le CES était destiné à un public en grande difficulté, c'est-à-dire, par définition, à des personnes qui ne sont pas capables de tenir un emploi dans le secteur marchand ou non marchand. Dans ces conditions, il est clair que le cumul avec un emploi classique lui pose un problème philosophique.

C'est beaucoup moins le cas en ce qui me concerne, car je ne partage pas tout à fait cette définition du public des CES. Je voterai donc l'amendement, tout en reconnaissant que le ministre est cohérent avec lui-même. Mais il est bien seul !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Quand on est en CES, je le rappelle, on travaille à mi-temps. Car on travaille quand on est en CES ! On n'est pas assisté !

M. Pierre Cardo. Est-ce ou non un travail : c'est la question que j'ai posée.

M. Alfred Recours. Ou alors, ce serait admettre que l'on ne confie pas un vrai travail aux gens que l'on recrute.

Philosophiquement, nous sommes nombreux ici, y compris sans doute le ministre, à n'avoir jamais été contre la société d'économie mixte. Je ne vois donc pas très bien quel argument philosophique on veut lui opposer.

Les titulaires d'un CES touchent 2 600 francs par mois. Si l'exercice d'une activité complémentaire leur permet de mieux s'insérer dans un processus débouchant sur un emploi dans le secteur marchand ou le secteur public,

pourquoi se l'interdire, et surtout pourquoi l'interdire – n'oublions pas que nous parlons de l'exclusion – à des gens qui doivent se contenter de si peu ?

M. Georges Sarre et M. Jean-Michel Marchand. Très bien !

M. Alfred Recours. Les arguments invoqués par Mme Jacquaint n'en sont pas moins recevables. On peut effectivement craindre la pérennisation d'un système moitié CES – moitié emploi. Mais ce n'est pas très compliqué de prévenir ce risque : il suffit de limiter le cumul dans le temps.

D'ailleurs, la période de latence, mot que je préférerais à celui de carence...

M. Georges Sarre. C'est mieux !

M. Alfred Recours. ... au début du CES peut fort bien être consacrée à la formation. Car la formation n'est pas forcément étalée sur douze mois, elle peut être « bloquée » sur une période donnée, par exemple durant les premiers mois du contrat.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Alfred Recours. C'est ensuite seulement que le CES pourrait être cumulé avec un emploi à mi-temps, mais pour une durée limitée puisqu'au bout de huit mois, selon le dispositif envisagé dans le décret, le cumul ne serait plus possible.

Il y aurait donc une double limitation : dans le temps et au niveau du revenu. Un revenu qui ne serait pas mirifique, puisque la personne travaillant à plein temps grâce au cumul toucherait au maximum le SMIC : il faut quand même le rappeler !

Le danger, ce pourrait être en effet une durée excessive, mais le Gouvernement y a déjà pourvu, puisque tous les dispositifs prévus et les CES eux-mêmes sont très difficilement renouvelables.

Au bout de six mois, huit mois ou un an, on pourra, en tout état de cause, dire à la personne qui travaillerait à mi-temps qu'elle n'a plus droit à un CES et envisager la possibilité d'un plein temps ou d'un emploi consolidé.

C'est cela même le but de l'insertion ! Que l'on ne vienne pas me dire que ce serait un échec philosophique si quelqu'un, à l'issue du processus, trouvait un emploi dans le secteur marchand grâce au cumul préalable d'un CES et d'un mi-temps !

M. Yves Bur. Ce serait au contraire une vraie réussite !

M. Alfred Recours. Dans ces conditions, les risques de pérennisation étant conjurés, le CES serait vraiment une période de transition. Et nous contribuerions ainsi, c'est la conviction de beaucoup d'entre nous, à mettre en place un nouveau parcours d'insertion qui déboucherait sur autre chose que le « stationnement » dans les CES, que l'on a malheureusement constaté pour certaines catégories de ces contrats,...

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Alfred Recours. ... on particulier ceux qui dépendent, directement ou indirectement, d'institutions d'État.

M. le président. Pardonnez-moi de vous avoir interrompu, mais il y a beaucoup d'orateurs...

M. Alfred Recours. J'ai été un peu long, monsieur le président, et je m'en excuse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il y a beaucoup d'orateurs et c'est très bien. Nous avons un débat de qualité sur des sujets complexes. Il s'agit d'ailleurs, plutôt que de désaccords entre nous, de différences d'appréciation sur l'ajustement des dispositifs.

Je partage un peu, je partage même assez les inquiétudes de Mme Jacquaint.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Un peu, beaucoup, passionnément... (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je les partage tout court, madame Boisseau, et je veux moi aussi lancer un appel à la prudence. J'hésite d'autant moins à le faire que je ne suis pas signataire de l'amendement n° 719. Mais là n'est pas la raison de fond, car je peux très bien m'engager sans avoir signé un texte.

Nous procédons en trois étapes : premièrement, nous recentrons le CES, et nous sommes d'accord pour considérer que c'est l'objectif numéro un ; deuxièmement, nous introduisons, après un débat difficile avec le Gouvernement, une obligation de formation lors du renouvellement ; troisièmement, après avoir réalisé une avancée considérable dans la loi sur les emplois-jeunes, nous précisons les modalités du cumul entre le CES, avec une formation, et un peu d'activité complémentaire, dans la perspective d'un véritable processus d'insertion.

Dans ce débat, on mélange trois problèmes : le délai de carence, la durée du cumul, la durée hebdomadaire du travail complémentaire.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Pas du tout !

M. Denis Jacquat. Le débat porte d'abord sur l'autorisation du cumul !

M. Pierre Cardo. Le reste est moins important, car le CES a une fin !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je sais bien qu'il y a des contraintes, monsieur Cardo, mais le CES peut être renouvelé. Et je sais bien que ce n'est pas la même chose si l'on raisonne sur huit mois, moyenne des CES, ou sur des CES renouvelés, comme le fait M. Bapt.

M. Pierre Cardo. Si le renouvellement permet aux gens de s'insérer, pourquoi les embêter avec des contraintes ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cette discussion est assurément intéressante. Je ne crois pas, je le dis comme je le pense, que nous soyons aujourd'hui en état de répondre au problème.

Un : j'attends, moi, que le décret soit publié ; on dit qu'il va paraître et je fais confiance à M. Bartolone, mais il n'est pas encore paru.

Deux : je pense que nous devons poursuivre la réflexion. Elle est engagée et nous avons même progressé vers la mise en œuvre du principe puisqu'un amendement que j'avais retiré a été repris puis adopté. Mais je souhaite que nous approfondissions cette réflexion, sinon nous risquons de nous trouver en contradiction avec nos propres objectifs.

Mme Janine Jambu. Absolument !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je le dis très clairement : moi, je ne voterai pas cet amendement !

M. Patrice Carvalho. Très bien !

M. Pierre Cardo. Dommage !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Car je considère que nous sommes à la limite de la contradiction avec le but que nous visons.

M. Denis Jacquat. Non !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Absolument pas !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je vois bien, mes chers collègues, que je ne suis pas suivi. Mais ce n'est pas un problème politique, c'est un problème de réflexion personnelle. Cela n'a donc rien de désobligeant de dire que, sur ce point-là, notre réflexion doit se poursuivre.

Mme Mugette Jacquaint. C'est clair !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. De toute manière, elle se poursuivra puisque nous aurons une deuxième lecture. Mais je prends clairement position, en tant que rapporteur, pour le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué à la ville. Mesdames, messieurs les députés, le débat est intéressant. Je comprends que l'opposition n'adhère pas à la logique du projet de loi et ne veuille pas entendre parler du cumul sous la forme que je propose. Mais je voudrais dire deux mots à la majorité.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Que l'opposition se rassure : elle peut quand même rester ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la ville. En présentant l'article 4, j'ai précisé nos objectifs pour les CES et les CEC : recentrage et développement. Or j'ai l'impression, notamment quand je me réfère à l'amendement de MM. Recours et Bapt, que certains d'entre vous ont encore le regard fixé sur les CES tels qu'ils existaient jusqu'à présent.

Mme Mugette Jacquaint. Tout à fait !

M. le ministre délégué à la ville. Nous avons la volonté, les uns et les autres, de proposer à ces femmes et à ces hommes qu'il s'agit de réinsérer un parcours stabilisé, dès que possible et le plus longtemps possible.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je suis d'accord !

M. le ministre délégué à la ville. Dans cette perspective, j'estime que lorsqu'une personne a exercé, dans le public ou le privé, un emploi à mi-temps pendant trois mois, soit 250 heures comme je vous le propose – *a fortiori* pendant six mois – elle n'entre plus dans la catégorie des publics en situation de grande précarité et ne relève donc plus du CES.

M. Georges Sarre. Sa situation sera encore pire !

M. le ministre délégué à la ville. A ce moment-là, ou bien l'expérience n'a pas été concluante et elle poursuit son CES, ou bien son employeur constate, au vu du travail qui a été le sien durant ce mi-temps de trois mois, qu'elle a réussi son parcours d'insertion, et il décide alors de lui proposer un contrat qui relève d'une autre catégorie. Cela permet en plus de dégager un poste pour quelqu'un dont la situation sociale est bien plus difficile et qui peut prétendre à un CES.

L'important, dans ce débat, c'est la définition des outils qui est proposée par le Gouvernement : le CES pour les personnes en situation de désocialisation ; ensuite, dès que le parcours d'insertion est amorcé, il faut entrer dans une logique d'emploi plus consolidé,...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. le ministre délégué à la ville. ... revenir à une perception plus « normale » de l'emploi.

Voilà pourquoi je persiste à m'opposer à l'amendement n° 719.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Au nom du groupe socialiste, monsieur le président, je vous demande une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. La suspension est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à treize heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, avant que nous ne reprenions la discussion de l'amendement n° 719, je vous indique que, sur cet amendement, je suis saisi par le groupe de l'Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

(Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cette discussion doit nous amener à nous interroger sur les CES. N'oublions pas que la précarisation de l'emploi est souvent à l'origine de l'exclusion. Je sais que nous avons tous la volonté de l'éviter et il convient que chaque individu ait un salaire correct.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait d'accord !

Mme Muguette Jacquaint. De même, le travail à temps partiel doit être choisi et non imposé. Il importe donc d'encadrer le dispositif prévu par l'amendement n° 719, c'est-à-dire un CES et un travail à temps partiel, afin d'éviter une précarité permanente pour les personnes concernées et des effets d'aubaine pour les employeurs.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce ne sera pas le cas !

Mme Muguette Jacquaint. Puisqu'il faut maintenant se prononcer, le groupe communiste va voter pour l'amendement, mais avec la volonté qu'on revienne sur le fond de la question en deuxième lecture. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Je voudrais d'abord remercier la majorité plurielle de nous avoir offert cette matinée finalement intéressante. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)* Ce type de réflexion est en effet au cœur du débat sur l'insertion, objectif que nous visons tous.

Le groupe RPR votera l'amendement tout simplement parce que tout ce qui favorise la réinsertion par l'emploi ne saurait être écarté. En outre, le dispositif proposé est beaucoup moins flou que celui des 250 heures. Pourquoi pas 260, d'ailleurs ? Un travail à mi-temps, c'est d'abord un travail qui sauve, qui forme, qui éduque. Et nous croyons à l'éducation par le travail. Nous soutiendrons donc de la même façon un texte prévoyant que le RMI pourra s'accompagner d'un dispositif d'insertion par le travail.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. Louis de Broissia. Cela étant, les craintes exprimées par Mme Jacquaint sur les effets d'aubaine sont compréhensibles. Considérant, quant à nous, que ce dispositif permettra à des milliers de titulaires de CES de retrouver, par le mi-temps, le chemin du travail, et très simplement, nous voterons sans aucun état d'âme l'amendement n° 719.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Nous voterons pour cet amendement car il constitue un pas réel en faveur de l'insertion...

M. Yves Bur. Tout à fait !

M. Georges Sarre. ... et du travail, qui est encore une valeur forte dans notre société, heureusement !

Quant aux appréhensions concernant les effets d'aubaine, elles ont été levées par Alfred Recours : il suffit de limiter le cumul dans le temps.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Très bien !

M. Georges Sarre. En tout état de cause, et cet argument n'a pas été avancé jusqu'à présent, ne pas autoriser ce travail supplémentaire dans des limites suffisamment intéressantes reviendrait d'une certaine façon à favoriser le travail au noir.

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Telles sont les raisons pour lesquelles les députés du MDC voteront avec plaisir cet amendement qui constitue un réel progrès.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand.

M. Jean-Michel Marchand. Les échanges qui viennent d'avoir lieu sont d'une extraordinaire richesse et les différentes positions qui ont été exprimées sont tout à fait compatibles. Il faudra simplement mettre tout cela en musique pour la deuxième lecture. Nous souhaitons tous que les CES permettent un retour au travail le plus rapide possible, un travail marchand, bien entendu. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. En accord avec M. Recours, je voudrais dire que la dérision dont a fait preuve M. de Broissia ne nous semble pas de mise dans ce débat.

M. Louis de Broissia. Ce n'était pas de la dérision !

M. Gérard Bapt. Bien entendu, nous partageons les préoccupations que vient d'exprimer Mme Jacquaint. Voilà pourquoi, au-delà du vote de cet amendement, nous faisons confiance au Gouvernement pour engager une concertation au sein de la gauche plurielle qui permettra, d'ici à la deuxième lecture, d'ajuster au mieux un dispositif sur lequel l'ensemble des groupes de cette assemblée sont, je crois, d'accord.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Il faut des gestes forts et clairs à l'égard des personnes rémunérées en dessous du SMIC. En effet, le SMIC est vraiment un minimum, et on ne saurait admettre que des personnes vivent avec moins.

Comme Georges Sarre vient de le dire, l'amendement n° 719 est un pas vers l'insertion sociale et professionnelle et, l'an passé, tous ensemble, nous nous étions battus pour faire adopter un amendement semblable.

C'est pour donner toute sa force à ce geste que j'ai demandé, au nom de mon groupe, un scrutin public.

M. Louis de Broissia et M. Jacques Masdeu-Arus. Très bien !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 719.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je mets aux voix l'amendement n° 719.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	55
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions :

MM. Jean Le Garrec, Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures quinze.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance du jeudi 7 mai 1998

SCRUTIN (n° 109)

sur l'amendement n° 719 de M. Recours, à l'article 4 du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (cumul CES et contrat de travail à mi-temps)

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	55
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote

Non votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale)

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (112) :

Pour : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote

Non votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance)

Groupe communiste (36) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, citoyen et vert (33) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

